

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé. Les abonnements et annonces sont payables d'avance. La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste :					
Togo, France et autres pays d'expression française	100 frs				
Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

S O M M A I R E

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant intérim et suspension d'un chef de village. 625

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1988

- 29 sept. — Décision n° 908/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du directeur du garage central administratif et des permis de conduire. 628
- 7 oct. — Décision n° 938/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération. 628
- 10 oct. — Décision n° 939/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme à la société routière Colas. 625
- 12 oct. — Décision n° 945/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération. 628
- 12 oct. — Décision n° 946/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre de l'environnement et du tourisme. 629
- 12 oct. — Décision n° 949/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET). 625
- 12 oct. — Décision n° 950/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de l'institut africain de développement économique et de planification (I.A.D.E.P.). 625
- 12 oct. — Décision n° 951/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de « African amateur boxing Association » (A.A.B.A.). 626

- 12 oct. — Décision n° 952/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget du secrétariat général de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFEMJS). 626
- 12 oct. — Décision n° 953/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de l'association internationale de boxe amateur (A.I.B.A.). 626
- 12 oct. — Décision n° 954/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget du secrétariat permanent de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la CEDEAO (CONFEMJSS — CEDEAO). 626
- 12 oct. — Décision n° 955/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (C.E.E.T.). 626
- 12 oct. — Décision n° 956/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de l'organisation de l'unité africaine (O.U.A.). 626
- 12 oct. — Décision n° 959/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'agence locale de l'ASECNA. 626
- 17 oct. — Décision n° 978/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de l'organisation des Nations Unies pour le développement industriel (O.N.U.D.I.). 626
- 17 oct. — Décision n° 979/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au fonds d'affectation spéciale pour la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (C.I.T.E.S.). 627
- 17 oct. — Décision n° 980/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de maître BRUCE B. Kodjo. 627
- 17 oct. — Décision n° 981/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du trésorier-payeur. 629
- 17 oct. — Décision n° 982/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de BRUCE B. Kodjo. 627
- 17 oct. — Décision n° 983/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de l'union africaine de Judo (U.A.J.). 627
- 17 oct. — Décision n° 984/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de l'union cycliste internationale (U.C.I.). 627
- 17 oct. — Décision n° 985/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget du centre panafricain de formation coopérative (C.P.F.C.). 627
- 17 oct. — Décision n° 986/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de l'organisation internationale de normalisation (OIN — ISO). 627

17 oct. — Décision n° 987/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget du conseil africain de comptabilité (CAC).	627
17 oct. — Décision n° 988/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de fonctionnement du centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales (CREDAF).	628
17 oct. — Décision n° 989/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre des affaires Etrangères et de la coopération.	629
17 oct. — Décision n° 990/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au ministre du travail et de la fonction publique.	629
17 oct. — Décision n° 991/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit de l'Université du Bénin.	629
17 oct. — Décision n° 992/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre de l'environnement et du tourisme.	629
17 oct. — Décision n° 993/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de l'alliance coopérative internationale (A.C.I.).	628
17 oct. — Décision n° 994/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de fonctionnement du comité interafricain d'études hydrauliques (C.I.E.H.).	628
17 oct. — Décision n° 995/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de la fédération internationale de hand-ball (F.I.H.) et de la confédération africaine de hand-ball (C.A.H.).	628
Décision portant nomination.	629
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
1988	
10 août — Arrêté n° 569/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires de la statistique générale.	630
10 août — Arrêté n° 570/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires des douanes.	630
10 août — Arrêté n° 571/MTFP portant promotion dans le cadre du personnel judiciaire.	631
10 août — Arrêté n° 572/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires de l'administration générale.	632
10 août — Arrêté n° 573/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile.	635
10 août — Arrêté n° 574/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires des mines et de la géologie.	635
10 août — Arrêté n° 575/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires de la magistrature.	636
10 août — Arrêté n° 576/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion.	636
10 août — Arrêté n° 577/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires du trésor.	638
10 août — Arrêté n° 578/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications.	638
10 août — Arrêté n° 579/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires des contributions directes.	640
10 août — Arrêté n° 580/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires de la police.	640
10 août — Arrêté n° 581/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires de la santé publique.	641
10 août — Arrêté n° 582/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires du chemin de fer.	647
10 août — Arrêté n° 583/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.	648
10 août — Arrêté n° 584/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles.	658
10 août — Arrêté n° 585/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture des eaux et forêts et du conditionnement.	660
10 août — Arrêté n° 586/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires de l'administration générale.	663
Arrêtés portant absence irrégulière, rappels à l'activité, détachements révocation et arrêté rapporté.	664

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	
14 oct. — Arrêté n° 13/MEPT/OPTT portant création du bureau des postes et télécommunications de Bombouaka.	665
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION FEMININE	
Arrêté portant nomination.	666
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
1988	
14 oct. — Arrêté interministériel n° 75/MENRS/MSPASCF portant création et organisation des cycles de spécialisation à la faculté de médecine de l'université du Bénin.	666
Arrêté portant nomination.	667
MINISTERE DU PLAN ET DES MINES	
1988	
13 oct. — Décision n° 166/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de l'ODEF.	668
13 oct. — Décision n° 167/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de l'ODEF.	668
13 oct. — Décision n° 168/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du fonds routier.	668
13 oct. — Décision n° 175/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du projet CUSC.	668
13 oct. — Décision n° 176/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du centre de formation hôtelière.	668

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	
1988	
29 sept. — Arrêté n° 524/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. EKOUE-TOTOU Folivi.	668
10 oct. — Arrêté n° 528/MEF/CR portant concession d'une pension d'ancienneté.	669
10 oct. — Arrêté n° 529/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AZIAGA-AHLIDZA Kokou Tsikpo.	669
10 oct. — Arrêté n° 530/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. EDJOSSA Kokou Djigbodé.	669
10 oct. — Arrêté n° 531/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. KOGLO Kossivi Abiata.	669
10 oct. — Arrêté n° 532/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. KPATCHOH Koffi.	670
10 oct. — Arrêté n° 533/MEF/CR portant concession de pension aux ayants-cause de feu MABIGUE Prouweyem.	670
10 oct. — Arrêté n° 534/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. ADONKO Yao Tomekpé.	670
10 oct. — Arrêté n° 535/MEF/CR portant révision d'une pension de retraite à M. BUDEMA Bondawa.	670
10 oct. — Arrêté n° 536/MEF/CR portant révision d'une pension de retraite à M. KOKOU Mawulékoumi Hamkoui.	671
10 oct. — Arrêté n° 537/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. DOSSOU Akpovi.	671
10 oct. — Arrêté n° 538/MEF/CR portant concession d'une pension aux ayants-cause de feu BAGNANSE N'Falé.	671
12 oct. — Arrêté n° 541/MEF/CR portant concession de pensions de retraite à M. DAMEGALE Damitène.	671
13 oct. — Arrêté n° 543/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. DOM Adayi Anani.	672
13 oct. — Arrêté n° 544/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. APEDJINOU Ananou.	672
13 oct. — Arrêté n° 545/MEF/CR accordant majoration pour enfants à Mme FUMEY Afiwa Adjoko, épouse JOHN-AYI.	672
13 oct. — Arrêté n° 546/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. MATHEY Maté.	672
13 oct. — Arrêté n° 547/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. DJOBO Asyri.	672

13 oct. — Arrêté n° 548/MEF/CR accordant majoration pour enfants à M. AGBAGLO Kokouvi. Agbéko.	673
13 oct. — Arrêté n° 549/MEF/CR portant modification de taux de majoration pour enfants à M. ATAMA Simon.	673
13 oct. — Arrêté n° 550/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. BEBEDI Ezei.	673
13 oct. — Arrêté n° 551/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu LITABA Koika Harikidama.	673
13 oct. — Arrêté n° 552/MEF/CR portant concession de pension aux ayants-cause de feu LAODJASSONDOU Piyassou Laowiao.	674
13 oct. — Arrêté n° 553/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. SEWOA Adjoa (Marguerite), épouse LAWSON.	674
17 oct. — Arrêté n° 554/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. SOUSSOU Bilaki.	674
17 oct. — Arrêté n° 555/MEF/CR portant concession de pension aux ayants-cause de feu LOKOU Abalo Yom.	674
17 oct. — Arrêté n° 556/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. FANDALOR-AYIVI Yawovi.	674
Rertificatifs à de précédents arrêtés portant révision et concession de pension militaire.	675

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE,
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION FEMININE

1988

28 sept. — Arrêté n° 31/MSPASCF accordant autorisation d'exploiter un cabinet médical.	675
---	-----

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés portant admission aux concours, et ouverture d'un examen professionnel.	675
--	-----

UNIVERSITE DU BENIN

1988

17 oct. — Arrêté n° 11/UB/R portant ouverture de filière de spécialisation.	677
--	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de Perte de Titres Fonciers.	677
--	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Intérim

Arrêté n° 108-INT-SG-GPFM du 5-10-88 — M. Boto-kro Komi, préfet de Zio est chargé de l'intérim de la préfecture de Yoto cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Suspension d'un chef de village

Arrêté n° 109-INT du 6-10-88 — M. Dahoe Hossou, chef de village d'Atifoutou (préfecture du Haho) est suspendu de ses fonctions pour une durée de six (6) mois pour faute grave.

Pendant la durée de sa suspension, l'administration du village sera confiée à un conseil de notables nommés par le préfet.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Autorisations de paiements

Décision n° 939-MEF-FCS du 10-10-88 — Est autorisé le paiement, à la société routière Colas agence du Togo, de la somme de cinq millions trois cent vingt cinq mille cinq cent dix sept (5.325.517) francs CFA, représentant le montant du remboursement des pénalités perçues à tor par le trésor public dans le rôle 32 article 9.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 326-00-162/08 ouvert dans les écritures de l'union togolaise de banque (U.T.B.) Lomé au nom de la société colas.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 949-MEF-FCS du 12-10-88 — Est autorisé le paiement au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET), de la somme de cinq millions six cent quatre vingt quinze mille cent quatre vingt sept (5.695.187) francs CFA, représentant le règlement des factures de fourniture de courant électrique aux communes et préfectures pour le mois de janvier 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 3160012447 ouvert à l'union togolaise de banque (U.T.B.) Lomé au nom de la CEET.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 61, article 07-21, paragraphe 42 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 950-MEF-FCS du 12-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de dix millions (10.000.000) de francs CFA, représentant la contribution du Togo au budget de l'institut africain de développement économique et de planification (I.A.D.E.P.) au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 9520.611/92 ouvert à la banque internationale pour le commerce et l'industrie du Sénégal (B.I.C.I.S.) à Dakar.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 951-MEF-FCS du 12-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de quarante quatre mille (44.000) francs CFA, représentant la contribution du Togo à « african amateur boxing association (A.A. B.A.) au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 303 01628-X ouvert à la société ivoirienne de banque (SIB), 01 BP 1300 Abidjan 01 (Côte d'Ivoire).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 (ligue D.O.S.A.I.) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 952-MEF-FCS du 12-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de sept cent quatre vingt dix neuf mille trois cent trente deux (799.332) francs CFA, représentant la contribution du Togo au budget du secrétariat général de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFEMJS) au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 500.948/C ouvert à l'union sénégalaise de banque (U.S.B.) Dakar.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 953-MEF-FCS du 12-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de trente et un mille cinq cents (31.500) francs CFA, représentant la contribution du Togo au budget de l'association internationale de boxe amateur (A.I.B.A.) au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 1055918437 ouvert à la C.E.D.C. UIB, avenue H. Bourguiba à Tunis (Tunisie).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 (ligne D.O.S.A.I.) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 954-MEF-FCS du 12-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de trois millions (3.000.000) de francs CFA, représentant la contribution du Togo au budget du secrétariat permanent de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la CEDEAO (CONFEMJS-CEDEAO) pour les périodes ci-après :

1985 et 1986	1.500.000
1987 et 1988	1.500.000

3.000.000 FCFA

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 905-360-346-01/62 ouvert à la BICIA Ouagadougou (Burkina-Faso).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 955-MEF-FCS du 12-10-88 — Est autorisé le paiement au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET), de la somme de cinq millions deux cent cinquante trois mille huit cent trente trois (5.253.833) francs CFA, représentant le règlement des consommations du courant électrique des communes et préfectures pour le mois d'avril 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 316-0012-447 ouvert à l'union togolaise de banque (U.T.B.) Lomé au nom de la CEET.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 61, article 07-21, paragraphe 42 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 956-MEF-FCS du 12-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de quarante huit millions six cent quarante huit mille soixante (48.648.060) frs CFA, soit l'équivalent de 149.686,34 dollars E.U., représentant le reliquat de la contribution du Togo au budget de l'organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.) au titre de l'année 1988-1989.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 002 ouvert à la Banque Commerciale d'Ethiopie à Addis-Abeba.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 959-MEF-FCS du 12-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de vingt millions quatre cent quatre vingt huit mille huit cent neuf (20.488.809) francs CFA, représentant le reliquat de la dotation budgétaire annuelle à l'agence locale de l'ASECNA au titre de l'année 1988 (article 10).

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 9030631550 107 ouvert à la B.T.C.I. Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 84, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 978-MEF-FCS du 17-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de quatre cent quatre vingt dix mille quatre cent vingt cinq (490.425) francs CFA, soit 1.509 dollars EU, représentant le reliquat de la contribution du Togo au budget de l'organisation des nations unies pour le développement industriel (O.N.U.D.I.) au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire UNIDO General account n° 949-2-416434, The Chase Manhattan Bank N.A. attention : international agencies banking, 380 Madison avenue New York, N.Y. 10017.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 979-MEF-FCS du 17-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de soixante et onze mille cinq cents (71.500) francs CFA, soit 220 dollars EU, représentant la contribution du Togo, au titre des années 1987 et 1988, au fonds d'affectation spéciale pour la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (C.I.T.E.S.) menacées d'extinction.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 015-002756 ouvert à Chemical Bank, U-N Branch, New York, N.Y. 10017 (U.S.A.).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 980-MEF-FCS du 17-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de cent sept mille cent (107.100) francs CFA, représentant le montant des honoraires et frais dus par l'Etat togolais à maître Bruce B. Kodjo dans l'affaire de l'accident de circulation causé le 2 avril 1987 par le véhicule automobile R.T.G. 4505 conduit par le nommé Locoh Kodjovi.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 9036005920176 ouvert à la B.T.C.I., rue de commerce, Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 82, article 07-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 982-MEF-FCS du 17-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de cent un mille cinq cents (101.500) francs CFA, représentant le montant des honoraires et frais dus par l'Etat togolais à maître Bruce B. Kodjo dans l'affaire de l'accident de circulation causé le 28 juillet 1986 par le véhicule automobile RTG 5983 conduit par le nommé Koevi Dosseh.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 9036005920176 ouvert à la B.T.C.I., rue de commerce, Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 983-MEF-FCS du 17-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de deux cent deux mille (202.000) francs CFA, soit l'équivalent de 1000 francs suisses, représentant la contribution du Togo au budget de l'union africaine de judo (U.A.J.) au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 472019-G ouvert à l'union des banques suisses, Palenfo L, trésorier général, 8, rue du Rhône, Genève, Suisse.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 984-MEF-FCS du 17-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de cent quatre vingt seize mille (196.000) francs CFA, soit l'équivalent de 970 francs suisses, représentant la contribution du Togo au budget de l'union cycliste internationale (U.C.I.) au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 651167-81 ouvert au Crédit Suisse de Genève, Place Bel Air Genève Suisse.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 (ligne diverses organisations sportives) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 985-MEF-FCS du 17-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de sept millions quatre cent soixante dix sept mille quatre cent cinquante trois (7.477.453) francs CFA, représentant la contribution du Togo au budget du centre panafricain de formation coopérative (C.P.F.C.) au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 01 016 040 2201/E ouvert à la banque béninoise de développement, Cotonou (R.P.B.).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 986-MEF-FCS du 17-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de deux millions trente cinq mille soixante quinze (2.035.075) francs CFA, soit l'équivalent de 10.025 francs suisses, représentant la contribution du Togo au budget de l'organisation internationale de normalisation (OIN-ISO) au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° C8-762-005.O ouvert à la société de banque suisse, Genève.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 987-MEF-FCS du 17-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de deux millions trois cent soixante six mille cinquante six (2.366.056) francs CFA, représentant la contribution du Togo au budget du conseil africain de comptabilité (C.A.C.) B.P. 11.223 Kinshasa/Gombé.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 230.0162756-10 ouvert à la société générale de banque, B.P. 115/3000 Louvain Belgique.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 988-MEF-FCS du 17-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de un million (1.000.000) de francs CFA, représentant la contribution du Togo, au titre des années 1987 et 1988, au budget de fonctionnement du centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales (CREDAF), 51, rue de Rome Paris.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 439-18-62001 ouvert au crédit agricole — agence Paris Opéra, France.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 (ligne U.P.T.) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 993-MEF-FCS du 17-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de deux millions deux cent trente quatre mille cent vingt six (2.234.126) frs CFA, représentant la contribution du Togo au budget de l'alliance coopérative internationale (A.C.I.), bureau régional pour l'Afrique de l'ouest au titre des années 1985 à 1987.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 9746-77007-0-96 ouvert à la B.I.C.I.C.I. 01 B.P. 1298 Abidjan 01 (Côte d'Ivoire).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 994-MEF-FCS du 17-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de huit millions deux cent vingt cinq mille (8.225.000) francs CFA, représentant la contribution du Togo au budget de fonctionnement du comité interafricain d'études hydrauliques (C.I.E.H.) pour l'année 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 5725-C ouvert à la B.I.A.O. Ouagadougou Burkina-Faso).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 995-MEF-FCS du 17-10-88 — Est autorisé le paiement de la somme de deux cent quarante deux mille (242.000) francs CFA, soit l'équivalent de 1100 francs suisses, représentant la contribution du Togo au budget de la fédération internationale de hand-ball (F.I.H.) et de la conférence africaine de hand-ball (C.A.H.) au titre de l'année 1988.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 400-00-1006-C ouvert à la B.T.D. Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 (ligne diverses organisations sportives) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Débloques de crédits

Décision n° 908-MEF-DCO du 29-9-88 — Il est mis à la disposition du directeur du garage central administratif et des permis de conduire, un crédit de quinze millions (15.000.000) de francs CFA pour l'entretien des véhicules et l'achat de carburant et lubrifiants jusqu'à la fin de la gestion en cours.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-21, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 938-MEF-DCO du 7-10-88 — Il est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération, un crédit de neuf millions sept cent quinze mille deux cents (9.715.200) francs CFA pour le règlement des honoraires aux architectes qui ont évalué les travaux de remise en état de l'immeuble de l'ambassade du Togo à Accra.

Cette somme sera répartie en parts égales de deux millions quatre cent vingt huit mille huit cents (2.428.800) francs CFA à chacun des quatre bureaux d'architecture suivants :

- Cabinet d'architecture promotion 2000
- Atelier d'architecture d'ingénierie et de décoration
- Atelier des travaux d'architecture et d'ingénierie
- Atelier de recherche et de conception — architecture et urbanisme.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-21, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 945-MEF-DCO du 12-10-88 — Il est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération pour le compte de l'ambassade du Togo à Moscou, un crédit de trois millions (3.000.000) de francs CFA pour couvrir les frais de réception et de voyages dans sa juridiction.

Ce crédit se décompose de la façon suivante :

— Dépenses diverses de fonctionnement (voyages)	=	1.500.000
— Frais de réception	=	1.500.000
		3.000.000

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-21, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 946-MEF-DCO du 12-10-88 — Il est mis à la disposition du ministre de l'environnement et du tourisme, un crédit de trois cent millions (300.000.000) de francs CFA à titre de subvention à l'hôtel 2 Février pour lui permettre d'honorer ses engagements d'électricité et d'eau.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 051 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 92, article 00-00, paragraphe 65.

Décision n° 981-MEF-DCO du 17-10-88 — Il est mis à la disposition du trésorier-payeur, un crédit de deux millions neuf cent quarante cinq mille cinq cent soixante (2.945.565) francs CFA pour régulariser les dépenses relatives aux frais de missions officielles effectuées par la délégation togolaise en Europe pour les négociations bilatérales dans le cadre du 6e club de Paris.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 (ligne conférences internationales) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 989-MEF-DCO du 17-10-88. — Il est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération, un crédit de sept cent cinquante six mille huit cent quatre vingts (756.880) francs CFA pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du bâtiment abritant les bureaux du secrétariat de son département.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-21, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 990-MEF-DCO du 17-10-88 — Il est mis à la disposition du ministre du travail et de la fonction publique, un crédit de un million neuf cent quinze mille trois cent cinquante (1.915.350) francs CFA pour le règlement de la facture relative à l'achat de fournitures dans le cadre de l'organisation du concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-21, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 991-MEF-DCO du 17-10-88 — Il est mis à la disposition de l'université du Bénin, un crédit de six cent neuf mille huit cents (609.800) francs CFA pour régler la facture du restaurant « La Pirogue », relative à la réception donnée dans le cadre de la XIe réunion des comités consultatifs interafricains du CAMES tenue à Lomé du 24 au 30 juillet 1988.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 (conférences internationales).

Décision n° 992-MEF-DCO du 17-10-88 — Il est mis à la disposition du ministre de l'environnement et du Tourisme, un crédit de dix huit millions cinq cent quatre vingt six mille neuf cent trente cinq (18.586.935) francs CFA pour lui permettre d'assurer les charges inhérentes à la protection de l'environnement et de la faune dans les régions des savanes et Kara.

Ce crédit est réparti de la façon suivante :
— Règlement des factures de la SGGG

Mango :	17.161.935 FCFA
Dépenses de fonctionnement d'octobre à décembre 1988 à raison de 3.000 litres de carburant par mois (1.500 litres de gas-oil et 1.500 litres d'essence)	1.425.000 FCFA
	<hr/>
	18.586.935 FCFA

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1988, section 07, chapitre 62, article 07-21, paragraphe 99 :

1°) provision pour régularisations des dépenses des gestions antérieures	17.161.935 FCFA
2°) dépenses diverses imprévues ..	1.425.000 FCFA

Nomination

Décision n° 974-MEF-DCO.A du 17-10-88 — Est et demeure rapportée la décision n° 845-MEF-FA du 25 septembre 1987 portant nomination d'un régisseur de caisse d'avance et des menues recettes effectuées dans les laboratoires de l'institut Ernst Rodenwalt à Lomé.

M. Adri Yao, n° mle 015929-P employé de bureau de 5e catégorie échelle D, est nommé régisseur de la caisse d'avance et des menues recettes dudit institut en remplacement de M. Niman Tchaou appelé à d'autres fonctions.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 948-MEF-DCO du 11-10-88 — M. Bini Kilim, directeur de cabinet du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la condition féminine, est nommé régisseur de la caisse d'avance du comité de langue kabyè.

M. Bini Kilim devra justifier dans les formes réglementaires l'utilisation de l'avance mise à sa disposition.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Promotions

Arrêté n° 569-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires statistiques généraux sont promus au grade supérieur ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
<i>Corps : ingénieur trav. stat. — Catégorie A2</i>				
du grade d'ingénieur trav. stat. 3e classe 4e échelon				
au grade d'ingénieur trav. stat. 2e classe 1er échelon — indice 1500				
026371-M	Amouzou Foly Woyena Foly	01-08-85		01-08-87
<i>Corps : aide-statisticien — Catégorie B</i>				
du grade d'aide-statisticien principal 3e échelon				
au grade d'aide-statisticien classe exceptionnelle — indice 1750				
003520-J	Ahlin Ata Koffi	11-07-85		11-07-87
du grade d'aide-statisticien 2e classe 4e échelon				
au grade d'aide-statisticien 1re classe 1er échelon — indice 1150				
012588-E	Sadzo-Hetsu Wuga Kossi	29-09-85		29-09-87
<i>Corps : opérateur-mécanographe — Catégorie B</i>				
du grade d'opérateur-mécanographe principal 3e échelon				
au grade d'opérateur-mécanographe classe exceptionnelle — indice 1750				
005225-T	Akouété Ayi Nyavo	15-12-85		15-12-87
<i>Corps : agent-technique statis. — Catégorie C</i>				
du grade d'agent-technique statis. 1re classe 3e échelon				
au grade d'agent-technique statis. principal 1er échelon — indice 900				
015357-F	Mathey Kokou Essey-Nam	20-10-85		20-10-87
<i>Corps : agent spécialisé stat. — Catégorie D</i>				
du grade d'agent spécialisé stat. 1re classe 3e échelon				
au grade d'agent spécialisé stat. principal 1er échelon — indice 550				
007441-K	Kity Dopé, ép. Edorh	15-08-84		15-08-86
Arrêté n° 570-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des douanes sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :				
<i>Corps : inspecteur douanes — Catégorie A1</i>				
du grade d'inspecteur douanes 1re classe 3e échelon				
au grade d'inspecteur douanes principal 1er échelon — indice 2350				
015564-E	Amouzouvi Kossivi Gaglo	01-12-85		01-12-87
du grade d'inspecteur douanes 2e classe 4e échelon				
au grade d'inspecteur douanes 1re classe 1er échelon — indice 1900				
024419-V	Djossouvi Ayaba Madjé, ép. Dadzie	16-10-84		16-10-86
023735-Z	Nunyakpé Ya-Masan, ép. Fiagan	05-09-84		05-09-86

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
<i>Corps : inspecteur douanes — Catégorie A2</i>				
du grade d'inspecteur douanes 2e classe 4e échelon				
au grade d'inspecteur douanes 1re classe 1er échelon — indice 1500				
004823-Z	Amuzuga Dovi Komlan Demanyah	01-01-85		01-01-87
<i>Corps : contrôleur douanes — Catégorie B</i>				
du grade de contrôleur douanes 1re classe 3e échelon				
au grade de contrôleur douanes principal 1er échelon — indice 1450				
002502-G	Guinhouya Komlan	17-08-85		17-08-87
du grade de contrôleur douanes 2e classe 4e échelon				
au grade de contrôleur douanes 1re classe 1er échelon — indice 1150				
007935-H	Alaba Koffi	31-12-85		31-12-87
005082-C	Tena Batako	31-12-85		31-12-87
007941-F	Aouté Kokou Atsou	31-12-85		31-12-87
021594-C	Essessi Kodjo Essikpé-Woumato	31-12-85		31-12-87
010278-G	Logossou Yaovi Sassou	10-07-85		10-07-87
<i>Corps : agent constatation douanes — Catégorie C</i>				
du grade d'agent constatation douanes 2e classe 4e échelon				
au grade d'agent constatation douanes 1re classe 1er échelon — indice 750				
006629-X	Kokou-Tchri Kouami	31-12-85		31-12-87
005077-P	Otoudé Gbédji	31-12-85		31-12-87
007086-C	Séhoubo Dotchou	31-12-85		31-12-87
<i>Corps : préposé douanes — Catégorie D</i>				
du grade de préposé douanes brig.-chef 3e échelon				
au grade de préposé douanes brig.-chef classe exceptionnelle — indice 670				
005065-K	Ekoué Kouévi Agbedidi	01-01-85		01-01-87
du grade de préposé douanes brig. 3e échelon				
au grade de préposé douanes brig.-chef 1er échelon — indice 550				
008188-N	Assigma Oukaty T'Bey	30-10-84		30-10-86
010686-G	Adjalembasse Wombe Otche	11-12-85		11-12-87
Arrêté n° 571-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel judiciaire sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :				
<i>Corps : greffier — Catégorie B</i>				
du grade de greffier 2e classe 4e échelon				
au grade de greffier 1re classe 1er échelon — indice 1150				
005818-L	Allaglo Ameyo Dela	01-11-85		01-11-87
<i>Corps : secrétaire de greffes et parquets — Catégorie C</i>				
du grade de secrétaire de greffes et parquets principal 3e échelon				
au grade de secrétaire de greffes et parquets classe exceptionnelle — indice 1050				
001681-K	Tounou-Akué Moe Gbawoe	01-03-85		01-03-87
<i>Corps : commis greffe et parquet — Catégorie D</i>				
du grade de commis greffe et parquet 1re classe 3e échelon				
au grade de commis greffe et parquet principal 1er échelon — indice 550				
008711-H	Etou Komlanvi Amevi	15-05-85		15-05-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Arrêté n° 572-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'administration générale sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :				
<i>Corps : administrateur-civil — Catégorie A1</i>				
du grade d'administrateur-civil en chef 3e échelon				
au grade d'administrateur-civil classe exceptionnelle — indice 2800				
004503-H	Abalo Were	20-12-85		20-12-87
du grade d'administrateur-civil principal 3e échelon				
au grade d'administrateur-civil en chef 1er échelon — indice 2350				
006852-E	Amaïzo Dovi	01-10-81		01-10-83
033592-J	Bessi Kama	02-08-85		02-08-87
009494-Y	Sossah Kounoutcho Viwallé	30-12-85		30-12-87
du grade d'administrateur-civil 4e échelon				
au grade d'administrateur-civil principal 1er échelon — indice 1900				
027437-X	Tsidji Kossi	29-10-83		29-10-85
023332-N	Kwadzo-Akpotsui K. D.A. Amewoloame	01-08-85		01-08-87
008154-C	Djalaté Temporé	25-10-85		25-10-87
<i>Corps : attaché d'administration .. Catégorie A2</i>				
du grade d'attaché d'administration principal 3e échelon				
au grade d'attaché d'administration classe exceptionnelle — indice 2100				
001939-M	Morouma-Tissoga Koudolga	09-10-85		09-10-87
002739-D	Akpokli Ayélé Mawulé, ép. Nubukpo	11-11-85		01-11-87
005372-W	Djadoo Adodo Koffi Edoh	25-08-85		25-08-87
du grade d'attaché d'administration 1re classe 3e échelon				
au grade d'attaché d'administration principal 1er échelon — indice 1800				
005488-J	Quaye Djodjina Ayawovi	14-07-85		14-07-87
du grade d'attaché d'administration 2e classe 4e échelon				
au grade d'attaché d'administration 1re classe 1er échelon — indice 1500				
002794-L	Agbétiafa Kodzo Sate	01-01-85		01-01-87
006590-Y	Bini Kilim	28-09-85		28-09-87
021046-Q	Awesso Takougnadi	22-12-85		22-12-87
027415-R	Lawson-Hellu Laté-Aho Mawussé	22-10-85		22-10-87
013938-C	Edorh Agbetoho Sodjinamawu	22-08-85		22-08-87
029375-Z	Edorh Zindodé	08-08-85		08-08-87
027536-S	Makeouma Koumsin, ép. Kaaga	20-12-85		20-12-87
012715-M	Tchalla Ayetou Oman-Afo	01-07-85		01-07-87
013758-G	Tchangana Simliwa	28-08-85		28-08-87
025002-C	Ahanogbé Kossivi Mawuli	05-12-85		05-12-87
026707-M	Epé Mawuto Kodjo	03-09-85		03-09-87
<i>Corps : secrétaire d'administration — Catégorie B</i>				
du grade de secrétaire d'administration 1re classe 3e échelon				
au grade de secrétaire d'administration principal 1er échelon — indice 1450				
004537-K	N'Djellé Abby Moukouli	03-12-85		03-12-87
011856-A	Amekponu Yao Kpesséku	03-12-85		03-12-87
002068-N	Tyr Akarème	03-12-85		03-12-87
003917-X	Sitti Ayayi Edem	08-06-85		08-06-87
010633-K	Tchangai-Kao Pindeyitaing Tcha Ady	01-01-85		01-01-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
du grade de secrétaire d'administration 2e classe 4e échelon				
au grade de secrétaire d'administration 1re classe 1er échelon — indice 1150				
008807-Z	Fiawoo Esseenam Afiwa	01-09-77		01-09-79
021547-M	Akaré Comlan	15-09-85		15-09-87
031730-U	Aloegninou Ablavi Akofa	03-12-85		03-12-87
009032-S	Djaba Gbalbova	01-10-85		01-10-87
021923-V	Barkola Akilou	13-11-85		13-11-87
015747-D	Dangbo Akuété Zinsou	02-09-85		02-09-87
003878-Y	Hemedzo Edé Komivi	31-12-85		31-12-87
<i>Corps : adjoint-administratif — Catégorie C</i>				
du grade d'adjoint-administratif 1re classe 3e échelon				
au grade d'adjoint-administratif principal 1er échelon — indice 900				
010108-N	Tamakloe Kossi Enyonam	15-07-84		15-07-86
014947-M	Agbogla Koffi Semenya	10-09-85		10-09-87
006207-H	Amouzou Kpatoukpa Djagnikpo	19-08-85		19-08-87
014948-W	Agboli Yao Biava	10-09-85		10-09-87
020966-Y	Bleblenou Sekpona	03-10-85		03-10-87
014369-T	Hova Sossou Hoka-Metoh	12-05-85		12-05-87
010142-Y	Johnson Awoussouba Efoua, ép. Akakpo	28-08-85		28-08-87
014542-Q	Kankoua Yaovi	01-07-85		01-07-87
011271-H	Klugan Massan Kekeli, ép. Ezui	23-08-85		23-08-87
002487-H	Alou Tetouyo	17-08-85		17-08-87
013824-A	Kotcholé Kouyone	30-09-85		30-09-87
014819-V	Kougbenou Kokouvi Domefah	18-08-85		18-08-87
du grade d'adjoint administratif 2e classe 4e échelon				
au grade d'adjoint administratif 1re classe 1er échelon — indice 750				
012072-A	Ayivi-Togbassa Ayélé	27-08-85		27-08-87
013552-J	Lawson Kayissan Mekelio, ép. Akolly	40-11-85		04-11-87
012088-J	Nyamessi Adjoa Akpé	27-08-85		27-08-87
008776-J	Palanga Ankrah Simgumolong	31-12-85		31-12-87
013632-A	Bamezon Sénamédé Meyévi, ép. Anipah	23-11-85		23-11-87
013457-T	Ewuame Komla Nanulé	21-10-85		21-10-87
008946-C	Yaya Arouna	31-12-85		31-12-87
012644-W	Adjowou Koffi Mawuli Edem	01-08-85		01-08-87
027413-X	Gueli Awoudor Atsu Mawuena	22-10-85		22-10-87
012597-F	Kalipé Séfako Akouavi, ép. Améléwonou	24-07-85		24-07-87
006525-F	Kenou N'Vodé Bayi	01-07-85		01-07-87
012092-W	Kuzo Sassou Azianfomado	27-08-85		27-08-87
013565-X	Ohini Kouami	07-12-85		07-12-87
008972-W	Patara Koufena Ahoumatom	31-12-85		31-12-87
011970-C	Tetevi Adjoa Dédé Mawulawoé			
012184-J	Yaya Abdoulaye	22-10-85		22-10-87
031772-W	Tohonou Mensah Goudjo Dodji	07-12-85		07-12-87
013190-Y	Atongata Koulantassa Nandera	26-09-85		26-09-87
012556-N	Attiedou Ama, ép. Bakoma	03-07-85		03-07-87
013195-M	Kassegné Kodjo Fandoumi	26-09-85		26-09-87
009679-Z	Sadzo-Hetsu Komlanvi Djato	15-12-85		15-12-87
013524-E	Sambiani Kankpenadja	04-11-85		04-11-87
013263-H	Ameé Agolma	01-10-85		01-10-87
031676-W	Azo Azougo Komivi	23-11-85		23-11-87
012258-C	De Souza Ayaba Akofa	22-07-85		22-07-87
009812-W	Doassignon Ekué	13-03-85		13-03-87
007081-K	Géraldo Abdou Karimou	31-12-85		31-12-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension situation	Date d'effet nouvelle situation
009547-M	Katassou Tekovi Djigbondi	15-12-85		15-12-87
010606-Q	Pagna Sikilna	31-12-85		31-12-87
013344-A	Patassam Koffi Afaïtom	01-10-85		01-10-87
013056	Tossou Kudzo Oloby	17-09-85		17-09-87
008160-A	Amavi Tete Ayayi-Sapeh	03-07-85		03-07-87
012593-T	Assoti Sagbana Paydouatom	19-07-85		19-07-87
011076-E	Sabi Babakodofoumedji Kossi	24-07-85		24-07-87

Corps : comptable-mécanographe — Catégorie C

du grade de comptable-mécanographe 2e classe 4e échelon

au grade de comptable-mécanographe 1re classe 1er échelon — indice 750

014025-B	Atcha Koffi Agbemegna	01-07-82		01-07-84
005248-J	Assoumatine Titoua	01-07-85		01-07-87
023079-H	Zakpa Kodjo Akuété	01-07-85		01-07-87
030361-K	Gagodo Amavi Novinyo, ép. Atsou	10-08-85		10-08-87
030501-F	Gblokpo Kodzo Mawuli	04-09-85		04-09-87
012911-Z	Kpemoua Koffi Essoguilina	01-07-85		01-07-87
031819-M	Byll-Cataria Ahlin Gameli	01-07-85		01-07-87
031726-L	Mensah Afantchao	07-12-85		07-12-87
027920-S	Adabrah Yawo Gbodji	10-08-85		10-08-87
031771-M	Tete-Benissan Ete	07-12-85		07-12-87
031755-D	Amegan Kossi Anani	07-12-85		07-12-87

Corps : sténo-dactylo correspondancier — Catégorie C

du grade de sténo-dactylo correspondancier 2e classe 4e échelon

au grade de sténo-dactylo correspondancier 1re classe 1er échelon — indice 750

024372-E	Anani-Kotoklo Adjoavi Talé	01-07-85		01-07-87
030213-F	Attiogbé Kodjo Apetovi Messan	15-07-85		15-07-87
020537-T	Amevo Djifa Amavi	01-07-85		01-07-87
027507-D	Teko Enyonam Akouété	03-12-85		03-12-87

Corps : commis d'administration — Catégorie D

du grade de commis d'administration principal 3e échelon

au grade de commis d'administration classe exceptionnelle — indice 670

003996-E	Yomo Lankle Kodzo	03-04-80		03-04-82
003251-V	Klouboe Abotchi Koffi Karakossi	01-07-82		01-07-84
004463-Z	Agboli Yawo Mawuena Bebefé	08-09-85		08-09-87
005023-R	Amouzou Amemaka Kossi	01-10-85		01-10-87
005208-A	Mevigbe Blewussi	06-12-85		01-10-87
003377-T	Assima-Kpatcha Tihou	01-12-85		01-12-87

du grade de commis d'administration 1re classe 3e échelon

au grade de commis d'administration principal 1er échelon — indice 550

004470-G	Lawson N'Nekpeku-Tevi-Ayaovi	18-09-81		18-09-83
004956-E	Gnilousse Agbriyo Lissante	19-04-83		19-04-85
005859-D	Kwassi Bakoaneme	19-05-84		19-05-86
007934-Y	Akakpo Kokouda Messan	30-10-84		30-10-86
007315-M	Atcha Moussa	11-08-85		11-08-87
008963-V	Golo Kwasi Mawuena	24-09-85		24-09-87
007057-K	Mensah Otsu Assume	19-07-85		19-07-87
006689-T	Akpaholo Yawa Mawuli, ép. Awuté	21-03-85		21-03-87
008967-H	Kekeh-Adoté Yaovi	24-09-85		24-09-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
006783-H	Lawson Boevi Anoko, ép. Atakpa	22-05-85		22-05-87
006430-Q	Lodonou Koffignon	26-01-85		26-01-87
007320-A	Wodadjé Goussi, ép. Essien	11-08-85		11-08-87
007037-X	Kamina D'Mantigue Panibe	07-07-85		07-07-87
du grade de commis d'administration 2e classe 4e échelon				
au grade de commis d'administration 1re classe 1er échelon — indice 430				
009738-C	Bouli Yao	11-12-80		11-12-82
012039-H	Kouwonou Kossi Dzigbodi	22-01-82		22-01-84
012768-A	Tchekpi Bedjelimsemazi	01-08-82		01-08-84
011637-F	Zougoundi Fousseni Boukari	04-11-83		04-11-85

Arrêté n° 573-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la météorologie et aéronautique civile sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : ingénieur-météo — Catégorie A1

du grade d'ingénieur-météo 2e classe 4e échelon

au grade d'ingénieur-météo 1re classe 1er échelon indice 1900

028173-F	Egbaré Awadi Kabiedjada Wiyao Abi	04-08-85		4-08-87
030566-Y	Byll Kodjo Ahlin Beky	08-09-85		08-09-87

Corps : ingénieur trav. météo — Catégorie A2

du grade d'ingénieur trav. météo principal 3e échelon

au grade d'ingénieur trav. météo classe exceptionnelle — indice 2100

005471-Z	Hemou Kpatcha Eyabana	01-07-84		01-07-86
----------	-----------------------	----------	--	----------

du grade d'ingénieur trav. météo 2e classe 4e échelon

au grade d'ingénieur trav. météo 1re classe 1er échelon — indice 1500

020050-L	Ahoble Koffi Mawuena	27-06-85		27-06-87
026367-H	Akpovi Ayaovi Edjodjinam	01-08-85		01-08-87
026376-A	De Souza Koffi Agbelenko	01-08-85		01-08-87
026383-R	Kataba Lakenambia	01-08-85		01-08-87

Corps : adjoint-technique météo — Catégorie B

du grade d'adjoint-technique météo 2e classe 4e échelon

au grade d'adjoint-technique météo 1re classe 1er échelon — indice 1150

026730-C	Ayigah Kossivi	04-09-85		04-09-87
----------	----------------	----------	--	----------

Arrêté n° 574-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des mines et de la géologie sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : géologue — Catégorie A1

du grade de géologue 2e classe 4e échelon

au grade de géologue 1re classe 1er échelon — indice 1900

028843-M	Johnson Ampah Kodjo	02-10-84		02-10-86
----------	---------------------	----------	--	----------

Corps : ingénieur mines géolog. — Catégorie A1

du grade d'ingénieur mines géolog. 2e classe 3e échelon

au grade d'ingénieur mines géolog. 1re classe 1er échelon — indice 2350

033682-L	Ekue Adama	27-08-85		27-08-87
----------	------------	----------	--	----------

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
	du grade d'ingénieur mines géolog. 3e classe 4e échelon au grade d'ingénieur mines géolog. 2e classe 1er échelon — indice 1900			
029288-S	Agbemadon Kokou Soleté	12-11-85		12-11-87
028795-M	Anyo-Idrissou Onian-Kitan	23-09-85		23-09-87
<p>Arrêté n° 575-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre de la magistrature sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :</p> <p><i>Corps : magistrat — Catégorie A1</i></p> <p>du grade de magistrat 2e grade 3e échelon au grade de magistrat 1er grade 1er échelon — indice 2350</p>				
016752-A	Amadou Awa, ép. Nana	01-12-85		01-12-87
015571-M	Guillaume Akuélé, ép. Gayibor	01-12-85		01-12-87
<p>du grade de magistrat 3e grade 4e échelon au grade de magistrat 2e grade 1er échelon — indice 1900</p>				
030202-L	Djama Koffi	03-07-85		03-07-87
030203-V	Kobissam Kokou San-Yeda	03-07-85		03-07-87
<p>Arrêté n° 576-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :</p> <p><i>Corps : administrateur radiodiffusion — Catégorie A1</i></p> <p>du grade d'administrateur radiodiffusion 2e classe 4e échelon au grade d'administrateur radiodiffusion 1re classe 1er échelon — indice 1900</p>				
033846-C	Folivi Assiongbor Kploto-Kplomi	06-08-85		06-08-87
031767-H	Pouwi Dadja Wiyao	07-12-85		07-12-87
007368-A	Tchao Ago Komlan Badanadu	19-11-85		19-11-87
<p><i>Corps : ingénieur trav. rad. TV. ciné — Catégorie A2</i></p> <p>du grade d'ingénieur trav. rad. TV. ciné principal 3e échelon au grade d'ingénieur trav. rad. TV. ciné en chef 1er échelon — indice 1800</p>				
004659-D	Kpodar Ekoué Enouwolé	07-07-85		07-07-87
<p>du grade d'ingénieur trav. rad. TV. ciné 4e échelon au grade d'ingénieur trav. rad. TV. ciné principal 1er échelon — indice 1500</p>				
034177-K	Apetoh Kodjo Agbo Le Kame	02-05-84		02-05-86
008954-U	Abalo Kilizou	21-09-85		21-09-87
011794-L	Le Blond Kodjovi	07-11-85		07-11-87
003869-X	Gotah Kodjo	24-09-85		24-09-87
021640-J	Ouegnimaoua Dovi	21-11-85		21-11-87
010865-T	Tebie Tchao	19-02-85		19-02-87
<p><i>Corps : contrôleur techn. rad. TV — Catégorie B</i></p> <p>du grade de contrôleur techn. rad. TV. 1re classe 3e échelon au grade de contrôleur techn. rad. TV. principal 1er échelon — indice 1450</p>				
010212-E	N'Tsua Komlan Ekpon	16-11-85		16-11-87
<p>du grade de contrôleur techn. rad. TV. 2e classe 4e échelon au grade de contrôleur techn. rad. TV. 1re classe 1er échelon — indice 1150</p>				
009818-U	Bessewu Komi	01-01-85		01-01-87
010476-E	Nenogam Kossi Agbelenko	07-11-85		07-11-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
<i>Corps : journaliste — Catégorie B</i>				
du grade de journaliste 2e classe 4e échelon				
au grade de journaliste 1re classe 1er échelon — indice 1150				
026370-C	Amavi Ayikoué Egbeboua	01-08-85		01-08-87
019534-Q	Folly Ankou Mawuli	21-03-85		21-03-87
<i>Corps : chargé de production télévisée — Catégorie B</i>				
du grade de chargé de production télévisée 2e classe 4e échelon				
au grade de chargé de production télévisée 1re classe 1er échelon — indice 1150				
014055-H	Nyavoh Komlan Anoumou	23-12-85		23-12-87
<i>Coprs : agent?technique radiod. — Catégorie C</i>				
du grade d'agent-technique radiod. 1re classe 3e échelon				
au grade d'agent-technique radiod. principal 1er échelon — indice 900				
011701-P	Tchatchareleba Pakparapaté	15-10-85		15-10-87
021553-K	Amekpom Komlavi Xoamédéagbé	15-10-85		15-10-87
011695-R	Kpogo Kodjo Tsokpewu	15-10-85		15-10-87
du grade d'agent-technique radiod. 2e classe 4e échelon				
au grade d'agent-technique radiod. 1re classe 1er échelon — indice 750				
019525-P	Awuno Yao Tsomenefa	21-03-85		21-03-87
019508-W	Adjogble Komi	21-03-85		21-03-87
019514-U	Amegatse Adzoa, ép. Kpogo	21-03-85		21-03-87
019532-W	Evoda Kodzo-Kuma Lolowu	21-03-85		21-03-87
019541-X	Kondo Komlan Attibogan	21-03-85		21-03-87
019554-C	Tatah Tchamdja Ezzo-Tebeou	21-03-85		21-03-87
019512-A	Akakpo Kokouvi Afandina Semenou	21-03-85		21-03-87
019703-Z	Ettuh Koffi Tomekpe	21-03-85		21-03-87
019537-K	Hinvi Akakpo Kisségbe	21-03-85		21-03-87
<i>Corps : assist. prod. rad. TV. ciné — Catégorie C</i>				
du grade d'assist. prod. rad. TV. ciné 1re classe 3e échelon				
au grade d'assist. prod. rad. TV. ciné principal 1er échelon — indice 900				
010213-P	Tetera Telama Sandihoma Adjoa	16-08-85		16-08-87
du grade d'assist. prod. rad. TV. ciné 2e classe 4e échelon				
au grade d'assist. prod. rad. TV. ciné 1re classe 1er échelon — indice 750				
013979-V	Gogovor Koudjo Ekpomassi	18-02-83		18-02-85
019513-K	Akouété Yaovi Béléki	21-03-85		21-03-87
014105-T	Sambiani Kpankpanja	09-03-85		09-03-87
014450-U	Tounou Adoudé, ép. Koffi	09-03-85		09-03-87
014378-U	Wodih Kodjo	09-03-85		09-03-87
019528-J	Batabadi Akassibou M'Bussi	21-03-85		21-03-87
019543-R	Kwaku Kokouvi Kwadelou	21-03-85		21-03-87
019544-S	Labouh Ayaovi Enyonam	21-03-85		21-03-87
013992-A	Simnanou M'Damnoga	18-02-85		18-02-87
<i>Corps : rédacteur radio télévision — Catégorie C</i>				
du grade de rédacteur radio télévision 2e classe 4e échelon				
au grade de rédacteur radio télévision 1re classe 1er échelon — indice 750				
014446-Q	Ajavon Guegue Abuluwaku	09-03-85		09-03-87
019527-H	Bassabi Gnandy Bonfoh	21-03-85		21-03-87
016428-E	Tchala Akala Bilani'Bidi	09-03-85		09-03-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
019515-D	Amegboh Kouawou	21-03-85		21-03-87
019530-C	Dogan Yawo Edem	21-03-85		21-03-87
019550-Y	Mensah Komlan Togni	21-03-85		21-03-87
019518-G	Aouenguime Tengate	21-03-85		21-03-87

Arrêté n° 577-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires du trésor sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : inspecteur cent-trésor — Catégorie A1

du grade d'inspecteur cent-trésor 2e classe 3e échelon
au grade d'inspecteur cent-trésor 1re classe 1er échelon — indice 2350

005771-V	Amavi Ayi Assizangbé	09-09-85		09-09-87
010228-N	Nodzro Mawufe Kokou	21-08-85		21-08-87
003953-T	Koudoyor Folly Domefa	01-07-85		01-07-87

du grade d'inspecteur cent. trésor 3e classe 4e échelon
au grade d'inspecteur cent. trésor 2e classe 1er échelon — indice 1900

019699-M	Lallé Tankpadja	18-04-85		18-04-87
----------	-----------------	----------	--	----------

Corps : inspecteur trésor — Catégorie A2

du grade d'inspecteur trésor 1re classe 3e échelon
au grade d'inspecteur trésor principal 1er échelon indice 1800

004482-C	Evoda Kodjo Dengblé	31-07-85		31-07-87
----------	---------------------	----------	--	----------

du grade d'inspecteur trésor 2e classe 4e échelon
au grade d'inspecteur trésor 1re classe 1er échelon — indice 1500

009438-C	Nimini Soweh Issaka	03-12-85		03-12-87
008100-E	Houmey Koffi Viwanou	01-01-85		01-01-87

Arrêté n° 578-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : ingénieur télécommunic. — Catégorie A1

du grade d'ingénieur télécommunic. 2e classe 4e échelon
au grade d'ingénieur télécommunic. 1re classe 1er échelon — indice 1900

031722-C	Mensah Séwa Dzikpolanyuie	01-12-85		01-12-87
----------	---------------------------	----------	--	----------

Corps : inspecteur PTT — Catégorie A2

du grade d'inspecteur PTT 4e échelon
au grade d'inspecteur PTT principal 1er échelon — indice 1500

004994-U	Bouhewa Kpotchaou Massamesso	06-07-85		06-07-87
----------	------------------------------	----------	--	----------

Corps : contrôleur PTT — Catégorie B

du grade de contrôleur PTT 1re classe 3e échelon
au grade de contrôleur PTT principal 1er échelon — indice 1450

011170-L	Tchalim Pitching	01-08-85		01-08-87
012674-U	Dossa Koffi Wanisumalé	01-08-85		01-08-87
011214-C	Fresiers Adjo Enyo, ép. Tengulé	16-08-85		16-08-87
009726-C	Kouakey Amey	24-07-85		24-07-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
<i>Corps : contrôleur IEM — Catégorie B</i>				
du grade de contrôleur IEM 1re classe 3e échelon				
au grade de contrôleur IEM principal 1er échelon indice 1450				
005004-E	Tchitou Lawani Nouroudine	01-09-85		01-09-87
014722-L	Tevi Latévi	01-08-85		01-08-87
du grade de contrôleur IEM 2e classe 4e échelon				
au grade de contrôleur IEM 1re classe 1er échelon — indice 1150				
002933-X	Nicabou Kpandja Balaoui	16-07-85		16-07-97
<i>Corps : agent des IEM — Catégorie C</i>				
du grade d'agent des IEM 1re classe 3e échelon				
au grade d'agent des IEM principal 1er échelon — indice 900				
011160-A	Gbandi Yaya	01-08-85		01-08-87
011152-J	Amedodji Atsoutse Komla Dzifa	01-08-85		01-08-87
011167-R	Sallé Boukari	01-08-85		01-08-87
du grade d'agent des IEM 2e classe 4e échelon				
au grade d'agent des IEM 1re classe 1er échelon — indice 750				
019924-N	Nikouegan Nikoué	02-06-85		02-06-87
<i>Corps : agent exploitation PTT — Catégorie C</i>				
du grade d'agent exploitation PTT 1re classe 3e échelon				
au grade d'agent exploitation PTT principal 1er échelon — indice 900				
009918-C	Tonougnon Alognedji	01-07-85		01-07-87
du grade d'agent exploitation PTT 2e classe 4e échelon				
au grade d'agent exploitation PTT 1re classe 1er échelon — indice 750				
019906-L	Arouna Amidou	02-06-85		02-03-87
019899-D	Adam Abdoussalam	02-06-85		02-06-87
019901-X	Afambo Ayekpo Féliho	02-06-85		02-06-87
019934-Y	Akpandja Danwuini	01-07-85		01-07-87
<i>Corps : agent exploitation PTT — Catégorie C</i>				
du grade d'agent exploitation PTT 2e classe 4e échelon				
au grade d'agent exploitation PTT 1re classe 1er échelon — indice 750				
011175-H	Boundjou Napo	17-03-85		17-03-87
019497-B	Dogbatse Kodzo Semabia	01-07-85		01-07-87
019919-Z	Kissi Zinse	02-06-85		02-06-87
020291-V	Pimakime Abalo	01-08-85		01-03-87
019925-X	Samtou Kodjo Agbessi	02-06-85		02-06-87
019948-N	Zoumavor Kodjo N'Naakodé Agbenyowou	01-07-85		01-07-87
019493-X	Agbezouhlon Koffi	17-03-85		17-03-87
020881-K	Sitti Ayélé Delali	26-09-85		26-09-87
019492-N	Afonyoh Dovi Cadjimiazon	17-03-85		17-03-87
019904-S	Akakpo Komla Zankpe	02-06-85		02-06-87
<i>Corps : agent spécialisé PTT — Catégorie D</i>				
du grade d'agent spécialisé PTT 1re classe 3e échelon				
au grade d'agent spécialisé PTT cond. chan. 1er échelon — indice 550				
007376-S	Lassey-Assiakoley Situ Sewa Nuwati	08-09-85		08-09-87
008597-X	Voulé Yao Amédjéamé	10-05-85		10-05-87
007378-L	Sodjinou Sessenou	10-05-85		10-05-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
du grade d'agent spécialisé PTT 2e classe 4e échelon				
au grade d'agent spécialisé PTT 1re classe 1er échelon — indice 430				
019905-B	Amewuho Komi Kadza	02-07-85		02-07-87
019912-J	Bouyo Kpatcha Bahaktom	02-06-85		02-06-87
019914-C	Dzolevo Koffi	02-06-85		02-06-87
019918-Q	Kassang Edjamfeitom	02-06-85		02-06-87
019615-R	Kleka Tchessiwa Essopassi	07-04-85		07-04-87
019922-U	Mandé Gnirou Weleweleka	02-06-85		02-06-87
019929-B	Teko-Agbo Assiongbon	02-06-85		02-06-87
019666-L	Alandou Abdou Almaniou	07-04-85		07-04-87
019902-G	Afognon Mikplodoudo Tongni	02-06-85		02-06-87
019923-D	N'Souvi Adjété	02-06-85		02-06-87
019928-S	Tchedré Panaten	02-09-85		02-09-87
<i>Corps : préposé des P.T.T. — Catégorie D</i>				
du grade de préposé des P.T.T. principal 3e échelon				
au grade de préposé des P.T.T. classe exceptionnelle — indice 670				
003481-K	Davi Kokovi	18-07-85		18-07-87
du grade de préposé des P.T.T. 1re classe 3e échelon				
au grade de préposé des P.T.T. principal 1er échelon — indice 550				
009178-L	Nodohou-Komossi Bademazé	11-10-85		11-10-87
009169-K	Adou Sikavi Yawa	11-10-85		11-10-87
009117-D	Ahiaba Adzovi Kafui	11-10-85		11-10-87
009173-X	Farinda Amegan	11-10-85		11-10-87
009175-R	Kagnana Alfa	11-10-85		11-10-87
009177-B	Nanagnemey N'Guissan	11-10-85		11-10-87
du grade de préposé des P.T.T. 2e classe 4e échelon				
au grade de préposé des P.T.T. 1re classe 1er échelon — indice 430				
019913-T	Djobo Atakora	02-06-85		02-06-87
019916-W	Essoh Kokou	02-06-85		02-06-87
010034-U	Gneni Tchagbatao	02-06-85		02-06-87
019910-Y	Bokor Kuma Kanazogo	02-06-85		02-06-87
019939-M	Djondo Abalo	06-06-85		06-06-87
019940-W	Djondo Kodjo Arouka	06-06-85		06-06-87
019917-F	Gbaré Kpindé, ép. Boundjou	02-06-85		02-06-87
019920-A	Kpagnali Adjé Makodjene	02-06-85		02-06-87

Arrêté n° 579-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des contributions directes sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : contrôleur impôts — Catégorie B

du grade de contrôleur impôts 1re classe 3e échelon

au grade de contrôleur impôts principal 1er échelon — indice 1450

005334-G	Tchalim Esse Tchaa Emanam	12-10-85		12-10-87
----------	---------------------------	----------	--	----------

Arrêté n° 580-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la police sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : officier police — Catégorie B

du grade d'officier police principal 3e échelon

au grade d'officier police classe exceptionnelle — indice 1750

001930-L	Agounke Koku Bukuwa Yema	02-12-85		02-12-87
----------	--------------------------	----------	--	----------

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
	du grade d'officier police 1re classe 3e échelon au grade d'officier police principal 1er échelon — indice 1450			
008321-T	Sodatonou Dindinvi Comlan	02-03-85		02-03-87
	<i>Corps : officier police adj. — Catégorie C</i>			
	du grade d'officier police adj. principal 3e échelon au grade d'officier police adj. classe exceptionnelle — indice 1050			
001424-S	Agbodjan Tevi-Tsabi	02-10-83		02-10-85
	du grade d'officier police adj. 1re classe 3e échelon au grade d'officier police adj. principal 1er échelon — indice 900			
005512-J	Agodé Kodzovi	02-10-85		02-10-87
007606-Q	Bekele Tchobo	02-10-85		02-10-87
	du grade d'officier police adj. 2e classe 4e échelon au grade d'officier police adj. 1re classe 1er — indice 750			
009081-B	Ouro-Koura Fousséni	02-10-80		02-10-82
007611-D	Dolike Bawlam	02-07-84		02-07-86
006917-X	Nabiné Gbati Piou	02-07-84		02-07-86

Arrêté n° 581-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : médecin — Catégorie A1

	du grade de médecin inspecteur 3e échelon au grade de médecin inspecteur classe exceptionnelle — indice 2800			
007974-G	Agbobli Atsou Koffi Gnavor	10-11-85		10-11-87
006093-F	Aboussa-Folly Ayité Dzro	14-08-85		14-08-87
006651-D	Laclé-Tèvi-Djidjogbé Adi-Nam Ame Sewa	06-07-85		06-07-87
	du grade de médecin-en-chef 3e échelon au grade de médecin inspecteur 1er échelon — indice 2350			
011151-H	Akpoboua Batawaya	01-08-85		01-08-87
019220-W	Gnamey Koffi	13-01-85		13-01-87
015118-Q	Devo Vignon Romede	16-09-85		16-09-87
015116-W	Agbekponou Kokou	16-09-85		16-09-87
	du grade de médecin 4e échelon au grade de médecin-en-chef 1er échelon — indice 1900			
031456-J	Adjagba Kossi	27-10-85		27-10-87
030187-M	Attipou Komla Klusse	01-07-85		01-07-87
031698-C	Bassuka Kuyawa	27-11-85		27-11-87
030576-A	Hillah Amouzou Ayi	09-09-85		09-09-87
031430-Y	Houkporti Afiwa Akpé	22-10-85		22-10-87

Corps : pharmacien — Catégorie A1

	du grade de pharmacien 4e échelon au grade de pharmacien-en-chef 1er échelon — indice 1900			
027305-T	Tozim Malaziwé Fada	01-10-85		01-10-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
<i>Corps : assistant médical — Catégorie A2</i>				
du grade d'assistant médical 1re classe 3e échelon				
au grade d'assistant médical principal 1er échelon — indice 1800				
007082-U	Gunn Teko	08-12-85		08-12-87
du grade d'assistant médical 2e classe 4e échelon				
au grade d'assistant médical 1re classe 1er échelon — indice 1500				
006128-S	Adanto Sewona	02-11-85		02-11-87
033688-J	Badjalimbé Koffi Ahou	31-10-85		31-10-87
033537-B	Akogo Koffi	01-10-85		01-10-87
004580-W	Codjie Dovi Mawunya	01-11-85		01-11-87
005670-G	Issaka Essoh Moustapha	02-11-85		02-11-87
005673-B	Konou Kwami Dotsè	31-10-85		31-10-87
005425-K	Lassissi Tayibatou, ép. Kabassema	02-11-85		02-11-87
007844-W	Teko Som-Wovi Assiongbon	02-11-85		02-11-87
<i>Corps : technicien sup. de santé — Catégorie A2</i>				
du grade de technicien sup. de santé 2e classe 4e échelon				
au grade de technicien sup. de santé 1re classe 1er échelon — indice 1500				
005152-J	Klousse Kodjovi Sedzro	01-07-85		01-07-87
010462-Q	Tsedi Heley-Komla Benawo	02-11-85		02-11-87
<i>Corps : agent technique santé — Catégorie B</i>				
du grade d'agent technique santé 1re classe 3e échelon				
au grade d'agent technique santé principal 1er échelon — indice 1450				
002308-N	Johnson Kofi-Adadé	01-09-85		01-09-87
002747-V	Eyèbiyi Akouété Yao Tétédè	01-11-85		01-11-87
<i>Corps : agent technique santé — Catégorie B</i>				
du grade d'agent technique santé 1re classe 3e échelon				
au grade d'agent technique santé principal 1er échelon — indice 1450				
011158-Q	Dzidomélé Adjoa Mansa, ép. Kloutse	01-08-85		01-08-87
du grade d'agent technique santé 2e classe 4e échelon				
au grade d'agent technique santé 1re classe 1er échelon — indice 1150				
026424-A	Akpamadji B'Tassé	06-08-85		06-08-87
026515-M	Ariatchao Songai	10-08-85		10-08-87
009031-R	Diogo Eya Toundé Adjoavi, ép. Midiohouan	01-10-85		01-10-87
026573-X	Djahlin Kodjo	13-08-85		13-08-87
026413-P	Fayah Akpeng Bozowbendou	03-08-85		03-08-87
006161-T	Gbeku Yawo Butsomekpo	01-07-85		01-07-87
010540-L	Odou Sabi	01-08-85		01-08-87
026521-K	Bidjauk Yomik	10-08-85		10-08-87
026455-R	Tchikou Kossi	06-08-85		06-08-87
026595-D	Afangbedji Kossi	14-08-85		14-08-87
008998-Q	Ahligo Adzibolo Assouvi	01-10-85		01-10-87
023489-T	Akelessim Djiwa Kombima	09-08-85		09-08-87
026426-U	Alfa Ouro-Ban'Na Gado	06-08-85		06-08-87
009013-P	Atakora-Gouni Essowavana	01-08-85		01-08-87
026598-G	Fambo Ayekpo Kodjo	14-08-85		14-08-87
026612-W	Gassihoun Koffi Djabaku	16-08-85		16-08-87
012110-Y	Tchalim-Esse Essizewa	12-11-85		12-11-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
007849-K	Tsogbalé Kossi Sokoulou	01-10-85		01-10-87
026628-E	Welenguéti Kpatcha Bizamnewe	16-08-85		16-08-87
026569-K	Amouzou Anani	13-08-85		13-08-87
026517-F	Atim Pawinesso	10-08-85		10-08-87
026525-X	Denyo Kossi Assigno	10-08-85		10-08-87
026599-R	Kayina Wela	14-08-85		14-08-85
026585-T	Mensah Povi Névémdé	13-08-85		13-08-87
010408-J	Adabra Togbui Kossi Xoxo	01-08-85		01-08-87
026417-T	Adjavon Kwami Avawonou	06-08-85		06-08-87
023501-X	Agbémédé N'Kwhuame	10-08-85		10-08-87
026509-P	Agbo Kokou Elémawussi	10-08-85		10-08-87
026423-Z	Ahouangbé Kpalété	06-08-85		06-08-87
023487-H	Akakpo Agbégan	23-07-85		23-07-87
008999-Z	Akatchy Heponou Kokou	01-08-85		01-08-87
026511-H	Akoussan Komlan Koumelina	10-08-85		10-08-87
010412-W	Ali Izotou Moussa	01-08-85		01-08-87
026512-J	Alleo Komi	10-08-85		10-08-87
026514-C	Amegavi Komlanvi Attiadja	10-08-85		10-08-87
007533-F	Amegnignon Kokoe, ép. Kindé	01-08-85		01-08-87
023529-B	Anidou Powogoum, ép. Beleyi	14-08-85		14-08-87
023366-Y	Assion Amouzouvi Gagnon	23-07-85		23-07-87
026420-N	Atcha-Wolou Mabine Akomote	06-08-85		06-08-87
026462-Y	Ayawovi Akuwoavi, ép. Badompta	07-08-85		07-08-87
007798-Q	Badjona Ayaovi, ép. Karsa	01-08-85		01-08-87
026358-G	Benyo Kouassi	01-08-85		01-08-87
026524-N	Clobah Andewe Man-Ani	10-08-85		10-08-87
020238-G	Dadzie-Adjallé Essi, ép. Ocloo	04-07-85		04-07-87
026464-J	Damerogo Dantani	07-08-85		07-08-87
026432-S	Degbin Komlan Affotan	06-08-85		06-08-87
023533-P	Djawla Kossi Edem	23-07-85		23-07-87
009038-Y	Dogblé Yawoga Delako	01-10-85		01-10-87
026435-V	Efia Djiko	06-08-85		06-08-87

Corps : agent technique santé — Catégorie B

du grade d'agent technique santé 2e classe 4e échelon

au grade d'agent technique 1re classe 1er échelon — indice 1150

026436-E	Etchou Kenouvi	06-08-85		06-08-87
026437-P	Etongnon Amouzou	06-08-85		06-08-87
010854-G	Garr Yawa Massan	01-08-85		01-08-87
006885-F	Issifou Akambi Ganiyou	01-08-85		01-08-87
026439-H	Kenao Badao	06-08-85		06-08-87
026535-H	Kewe Minveyibere Pissou	10-08-85		10-08-87
026472-A	Koudaya K. Amemodji	07-08-85		07-08-87
010435-M	Koumi Ekpé Dotsé	01-08-85		01-08-87
026493-F	Kponton Ahliba Ablavi, ép. Koudeka	08-08-85		08-08-87
026544-A	Loutou Tata Yao	10-08-85		10-08-87
026441-T	Megbenu Ametefe	06-08-85		06-08-87
023561-T	Mensah Afiwa Ahuéfa, ép. Adjoh	16-08-85		16-08-87
007829-X	Mienso Tetevi Mawuena	01-07-85		01-07-87
026545-K	Minekpor Kodjovi Koumatekpo	10-08-85		10-08-87
026392-J	Nunyakpen Agnokogan, ép. Ephoegah	01-08-85		01-08-87
026548-N	Nyaledome Kodjo Seye	10-08-85		10-08-87
026477-X	Ouro-Gneni Darjo Essophah	07-08-85		07-08-87
026448-A	Pakouyowou Tchalla	06-08-85		06-08-87
010454-Y	Sambiani Liwoibe	01-10-85		01-10-87
026451-D	Senou Wodou Kossi	06-08-85		06-08-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
009091-M	Siatitse Koffi Messah	01-08-85		01-08-87
026453-X	Sognon Kodjo Agbenossi	06-08-85		06-08-87
007841-T	Tchamba Koussougou	01-08-85		01-08-87
026456-S	Tebeni Komlan	23-07-85		23-07-87
009101-X	Tomety Cablet Komi Edonni	01-10-85		01-10-87
026557-P	Tsogbé Egbé Wotomeko	10-08-85		10-08-87
026559-H	Yagba Komi	10-08-85		10-08-87
026483-V	Yorou Sababe	07-08-85		07-08-87
<i>Corps : assistant médico-social — Catégorie B</i>				
du grade d'assistant médico-social 1re classe 3e échelon				
au grade d'assistant médico-social principal 1er échelon — indice 1450				
008779-M	Hazoumé Houévo, ép. Koffi	12-08-84		12-08-86
<i>Corps : infirmier d'Etat — Catégorie B</i>				
du grade d'infirmier d'Etat 2e classe 4e échelon				
au grade d'infirmier d'Etat 1re classe 1er échelon — indice 1150				
005156-W	Lawson Nadouvi Mawussé	01-11-84		01-11-87
<i>Corps : sage-femme — Catégorie B</i>				
du grade de sage-femme principal 3e échelon				
au grade de sage-femme classe exceptionnelle — indice 1750				
007965-F	Féliho Hoéfa Ayaba Bawun S., ép. Calaim	05-07-85		05-07-87
005094-G	Ekoué Hettah Akuélégan, ép. d'Almeida	05-10-85		05-10-87
005722-L	Gbikpi Akossiwoa Akpé B. Povi, ép. Seddoh	01-12-85		01-12-87
du grade de sage-femme 1re classe 3e échelon				
au grade de sage-femme principal 1er échelon — indice 1450				
010632-A	Bafai Batelora	03-11-85		03-11-87
011141-X	Abalo Sonoukpo Akossiwa, ép. Amegandjin	01-08-85		01-08-87
011147-V	Agbokou-Agbla K. M. Afiwa, ép. Adji	01-08-85		01-08-87
011157-F	Djafalo Badagnaki N'Dam, ép. Agbeta	17-12-85		17-12-87
011161-K	Kabasse Bayembena B.-H., ép. Margbowa	01-08-85		01-08-87
011163-D	Napo Ya, ép. Dandjoa	01-08-85		01-08-87
011166-G	Paraiso Iradatou Abeke, ép. Langueh	01-08-85		01-08-87
011168-S	Segbename Akuvi Dodzi, ép. Amefia	01-08-85		01-08-87
011171-V	Yebovi Ayoko, ép. Folligan	01-08-85		01-08-87
du grade de sage-femme 2e classe 4e échelon				
au grade de sage-femme 1re classe 1er échelon — indice 1150				
026671-R	Segbéaya Ayaba Sedoalo	28-08-85		28-08-87
026656-J	Togbé Yaba Ahouéfa, ép. Assagba	24-08-85		24-08-87
<i>Corps : Agent promo/animation sociales — Catégorie B</i>				
du grade d'agent promotion/animation sociales 2e classe 4e échelon				
au grade d'agent promotion/animation sociales 1re classe 1er échelon — indice 1150				
009042-C	Douti-Laré Kanfite, ép. Titipo	01-10-85		01-10-87
011603-V	Okotan Affo Igouniwe Lansonoh	01-07-85		01-07-87
007588-N	Adjahouisso Gbassi Sika, ép. Ajavon	01-07-85		01-07-87
009005-X	Amega Afiwa Djodjo K. ép. Djossou	01-10-85		01-10-87
009018-C	Barry Fatou, ép. Ayéva	01-07-85		01-07-87
007026-C	Bolaré Boly Afankomé, ép. Laban	01-10-85		01-10-87
009024-A	Bonfoh Denetou, ép. Wesley	01-11-85		01-11-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
006253-P	De Souza Atalawoé Ablawa, ép. Lodonou	01-11-85		01-11-87
006257-T	Honouto Abra Atsufui	01-07-85		01-07-87
010430-Y	Kilou Ekpai	01-10-85		01-10-87
011600-S	N'Gbenigni Yao	01-10-85		01-10-87
<i>Corps : agent de protection sociale — Catégorie B</i>				
du grade d'agent de protection sociale 2e classe 4e échelon				
au grade d'agent de protection sociale 1re classe 1er échelon — indice 1150				
006346-L	Amegan Ablewavi Djigbodi, ép. Kluste A.K.	01-07-85		01-07-87
<i>Corps : infirmier anesthésiste — Catégorie B</i>				
du grade d'infirmier anesthésiste 2e classe 4e échelon				
au grade d'infirmier anesthésiste 1re classe 1er échelon — indice 1150				
010434-C	Kontiwa Kabsa	10-07-85		10-07-87
<i>Corps : agent de promotion sociale — Catégorie C</i>				
du grade d'agent de promotion sociale 2e classe 4e échelon				
au grade d'agent de promotion sociale 1re classe 1er échelon — indice 750				
033770-U	Laré Kondouke, ép. Yabouri	01-12-80	060	01-12-87
<i>Corps : infirmier d'Etat — Catégorie C</i>				
du grade d'infirmier d'Etat 1re classe 3e échelon				
au grade d'infirmier d'Etat principal 1er échelon — indice 800				
033484-N	Koumavo Attiogbé Agossou	01-11-79		01-11-81
007823-Z	Lawson Latévi Lénovissi	01-10-82		01-10-84
010431-H	Komi Dogbatse Egu Gavisu	01-10-84		01-10-86
005339-V	Cole Orimisa Kindheart, ép. Etsè	01-01-85		01-01-87
013325-X	Kpotivi Kofi Sénadé	01-06-85		01-06-87
004526-Y	Ewotowokpo Alohou Kodjo	01-01-85		01-01-87
015839-Z	Essoh Kodjo Mawulolo	15-09-85		15-09-87
<i>Corps : infirmier-adjoint — Catégorie D</i>				
du grade d'infirmier-adjoint principal 3e échelon				
au grade d'infirmier-adjoint principal classe exceptionnelle — indice 670				
004202-U	Tekpor Komlavi Mawuena	01-09-85		01-09-87
003571-M	Aboni Kokou Sénamé	01-01-85		01-01-87
du grade d'infirmier-adjoint ordinaire 3e échelon				
au grade d'infirmier-adjoint principal 1er échelon — indice 550				
006293-X	Sr Ayivi Akossiwa	09-11-82	002	09-01-85
du grade d'infirmier-adjoint 4e échelon				
au grade d'infirmier-adjoint ordinaire 1er échelon — indice 430				
026635-M	Ayao Akouavi, ép. Agbobli	17-08-83		17-08-85
026486-Y	Azimta Siou	08-08-83		08-08-85
026377-K	Djafalo Yawa, ép. Mablé	01-08-83		01-08-85
026506-L	Nomenyo Ama Mawusenam	09-08-83		09-08-85
026587-M	Sappey Kokou-Ikpalani	13-08-83		13-08-85
026422-Q	Ahloyé Kokoe Essoham	06-08-83		08-08-85
026-532-E	Hodabalo Essodina-Tchao	10-08-83		10-08-85
028400-S	Adam Tchanilé Nimatou, ép. Ouro-Koura	14-08-84		14-08-86
028262-Y	Edoh Kotchofe Yawavi	07-08-84		07-08-86

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
028252-N	Ayota Kagnilé	07-08-84		07-08-86
028255-R	Bátana Yawa Padawenam, ép. Péré	07-08-84		07-08-86
028361-T	Igbam Tinadambé	11-08-84		11-08-86
028269-F	Kamekpo Djatougbe Ayovi Amesiwoalon	07-08-84		07-08-86
028327-R	Somon Alassani	08-08-84		08-08-86
028382-Y	Wentogla Mabataba Lonka	11-08-84		11-08-86
028101-F	Alou-Pekele Amaa, ép. Nabédé	01-08-84		01-08-86
028294-Q	Amouzou Agnidouféi	08-08-84		08-08-86
028253-X	Badjalé Katamina	07-08-84		07-08-86
028261-P	Djaodoh Adjoh Walakeyem Yawaré	07-08-84		07-08-86
028358-Y	Djeni Yendoumban	11-08-84		11-08-86
028236-E	Dorego Adjoa Sika	06-08-84		06-08-86
028316-W	Kouassi Kouami	08-08-84		08-08-86
028120-J	Kpodar Folikoué Gamakpokpo	01-08-84		01-08-86
028397-X	Prince-Agbodjan Tevi Mawussi	13-08-84		13-08-86
028346-U	Amegatse Abla Massan, ép. Djossou	11-08-84		11-08-86
028259-V	Boma-Atta N'Toguema	07-08-84		07-08-86
028112-S	Bouyon Kpatcha	01-08-84		01-08-86
028363-M	Klati Améyo Enyonam	11-08-84		11-08-86
028197-F	Kuwoaye Ama Edem	04-08-84		04-08-86

Corps : infirmier-adjoint — Catégorie D

du grade d'infirmier-adjoint 4e échelon

au grade d'infirmier-adjoint ordinaire 1er échelon — indice 430

028285-P	Yao N'Na	07-08-84		07-08-86
028270-Q	Kedya Essodeina	07-08-84		07-08-86
030238-Q	Hunsunukpé Adamah	03-08-85		03-08-87
030330-C	Noudoda Komlavi Koffi Kledje	07-08-85		07-08-87
030372-C	Ouro-Sodi Tchabana	10-08-85		10-08-87
030334-Q	Soh Tchaa	07-08-85		07-08-87
030290-U	Sourou L. Gnon	06-08-85		06-08-87
030261-F	Blakimé Boudounwe	06-08-85		06-08-87
030382-Q	Bokorvi Koffi Kemavor	11-08-85		11-08-87
028792-J	Bonagnime Nambo	21-07-85		21-07-87
030352-J	Boyodé Mani	10-08-85		10-08-87
030267-D	Essedo Yawo	06-08-85		06-08-87
030317-X	Folly Yao Dodji	07-08-85		07-08-87
030399-H	Komla Mawunyo Adzoa	06-08-85		06-08-87
030386-U	Kpatcha Kokou	11-08-85		11-08-87
030280-J	Kpedina Tebre	06-08-85		06-08-87
030246-G	Kpintibe Boute	05-08-85		05-08-87
030398-Y	Lakignan Kao Palouki	14-08-85		14-08-87
030388-N	Pognoki Kpelinga	11-08-85		11-08-87
030376-J	Tchakondo Takpara	10-08-85		10-08-87
030298-L	Akakpo Mawuko Akoua	07-08-85		07-08-87
030257-T	Awaté Digbende	06-08-85		06-08-87
030258-C	Badabadi Palakiyem, ép. Bidabi	06-08-85		06-08-87
030265-K	Dzogbeleku Akosua Delali	06-08-85		06-08-87
030383-Z	Gbedu N'Gariba	11-08-85		11-08-87
030337-K	Yendoubane Yendoutie	07-08-85		07-08-87
030305-T	Bodé Atakora Adjana	07-08-85		07-08-87
030387-D	N'Guimbi Kpabou	11-08-85		11-08-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
du grade d'accoucheuse-auxiliaire-adjoint 4e échelon au grade d'accoucheuse-auxiliaire-ordinaire 1er échelon — indice 430				
030307-M	Bouglouga Bli Tandjada, ép. Lamba	07-08-85		07-08-87
030312-A	Eklou Ama Elom	07-08-85		07-08-87
030319-R	Gnondoli Amah	07-08-85		07-08-87
030373-P	Passa Paroupetou, ép. Ouro Issifou	10-08-85		10-08-87
030397-P	Péré Kizibodom Tchessi	13-08-85		13-08-87
030335-Z	Tcheyi Adzoa	07-08-85		07-08-87
030338-U	Zekpa Klokou Amivi	07-08-85		07-08-87
030294-G	Adenka Manavi Adétola	07-08-85		07-08-87
030347-V	Alowanou Videnanou, ép. Mihesso	06-08-85		06-08-87
028107-D	Badohoun Ablwoa Biava	21-07-85		21-07-87
030310-Q	Dao Binibe Abra	07-08-85		07-08-87
030355-M	Dogbé Akosiwa Dzifanu, ép. Tsavo	10-08-85		10-08-87
030358-Q	Edoh Adjoa Idiamimi	10-08-85		10-08-87
030273-B	Issaka Yawa, ép. Sagba	06-08-85		06-08-87

Arrêté n° 582-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires du chemin de fer sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : ingénieur CFT — Catégorie A1

du grade d'ingénieur CFT 2e classe 4e échelon

au grade d'ingénieur CFT 1re classe 1er échelon — indice 1900

028591-R	Azankpé Amégnona	08-09-85		08-09-87
----------	------------------	----------	--	----------

Corps : Inspecteur CFT — Catégorie A1

du grade d'ingénieur CFT 1re classe 3e échelon

au grade d'ingénieur CFT principal 1er échelon — indice 2350

006767-Z	Alfa Kpatcha	14-08-85		14-08-87
----------	--------------	----------	--	----------

Corps : inspecteur CFT — Catégorie A2

du grade d'inspecteur CFT 1re classe 3e échelon

au grade d'inspecteur CFT principal 1er échelon — indice 1800

006052-N	Akoubia Kodzoga Nossy	16-07-85		16-07-87
----------	-----------------------	----------	--	----------

Corps : sous-inspecteur CFT — Catégorie B

du grade de sous-inspecteur CFT 2e classe 4e échelon

au grade de sous-inspecteur CFT 1re classe 1er échelon — indice 1150

026348-W	Mlapa Abalo	16-07-85		16-07-87
----------	-------------	----------	--	----------

Corps : chef-canton — Catégorie D

du grade de chef-canton principal 3e échelon

au grade de chef-canton classe exceptionnelle — indice 670

002784-A	Misséwou Kemavo	01-12-85		01-12-87
----------	-----------------	----------	--	----------

Corps : facteur — Catégorie D

du grade de facteur principal 3e échelon

au grade de facteur classe exceptionnelle — indice 670

004277-X	Nouwodou Komlan Dzifa	13-08-85		13-08-87
----------	-----------------------	----------	--	----------

Corps : agent spécialisé CFT — Catégorie D

du grade d'agent spécialisé CFT principal 3e échelon

au grade d'agent spécialisé CFT classe exceptionnelle — indice 670

004012-N	Daku Séna Yao	01-07-85		01-07-87
----------	---------------	----------	--	----------

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
Arrêté n° 583-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :				
<i>Corps : insp. éd. nat. 1er degré — Catégorie A1</i>				
du grade d'insp. éd. nat. 1er degré 2e classe 3e échelon				
au grade d'insp. éd. nat. 1er degré 1re classe 1er échelon — indice 2350				
003043-M	Bako Saybou Mamoudou	01-10-85		01-10-87
005633-T	Kambia Madja-Adede Kadja	23-07-85		23-07-87
du garde d'insp. éd. nat. 1er degré 3e classe 4e échelon				
au garde d'insp. éd. nat. 1er degré 2e classe 1er échelon — indice 1900				
001538-U	Sangronio A. A. Cotchanleke, ép. Atayi	21-04-84		21-04-86
003540-F	Azimiti Assana, ép. Méatchi	11-09-85		11-09-87
<i>Corps : insp. éd. nat. 1er degré — Catégorie A1</i>				
du grade d'insp. éd. nat. 1er degré 3e classe 4e échelon				
au grade d'insp. éd. nat. 1er degré 2e classe 1er échelon — indice 1900				
006141-F	Bagnanzi Yoma Patoupoko	01-12-85		01-12-87
006191-Z	Sinou Djogou Ayegou	16-09-85		16-09-87
<i>Corps : insp. éd. nat. 3e degré — Catégorie A1</i>				
du grade d'insp. éd. nat. 3e degré 2e classe 3e échelon				
au grade d'insp. éd. nat. 3e degré 1re classe 1er échelon — indice 2350				
015079-R	Libibe Nambath	15-09-85		15-09-87
<i>Corps : inspecteur enseignement — Catégorie A1</i>				
du grade d'inspecteur enseignement 2e classe 3e échelon				
au grade d'inspecteur enseignement 1re classe 1er échelon — indice 2350				
002010-C	Abalo Adacanou	01-11-85		01-11-87
013357-P	Akindjo Oniankpo	02-10-85		02-10-87
001764-E	Amévigbé Koffi Mensah	01-10-85		01-10-87
<i>Corps : inspecteur jeunesse sports — Catégorie A1</i>				
du grade d'inspecteur jeun. sports 2e classe 3e échelon				
au grade d'inspecteur jeun. sports 1re classe 1er échelon — indice 2350				
011387-V	Amelifo Koffi Edotom	11-09-85		11-09-87
du grade d'inspecteur jeun. sports 3e classe 4e échelon				
grade d'inspecteur jeun. sports 2e classe 1er échelon — indice 1900				
011392-J	Bodjollé Kapsa Alaba	12-09-85		12-09-87
<i>Corps : professeur — Catégorie A1</i>				
du grade de professeur 3e classe 4e échelon				
au grade de professeur 2e classe 1er échelon — indice 1900				
034914-C	Messan Kodjo	01-10-85		01-10-87
<i>Corps : professeur agrégé — Catégorie A1</i>				
du grade de professeur agrégé 2e classe 3e échelon				
au grade de professeur agrégé 1re classe 1er échelon — indice 2350				
025230-G	Soussou Batoma Lonomba	02-01-85		02-01-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
<i>Corps : professeur certifié — Catégorie A1</i>				
du grade de professeur certifié 2e classe 3e échelon				
au grade de professeur certifié 1re classe 1er échelon — indice 2350				
014526-G	Djinadou Agnila Kondi	01-07-85		01-07-87
015403-M	Kudzaba Sahgu	11-10-85		11-10-87
<i>Corps : professeur éd. ph. sport — Catégorie A1</i>				
du grade de professeur éd. ph. sport 3e classe 4e échelon				
au grade de professeur éd. ph. sport 2e classe 1er échelon — indice 1900				
026336-S	Atsoo Komla Agbéko	07-07-85		07-07-87
026961-B	Djoni Baroma	13-08-85		13-08-87
027525-F	Kodzovi Koku Adjété	13-12-85		13-12-87
027044-W	Kpossi Kwami	17-09-85		17-09-87
<i>Corps : professeur ens. général — Catégorie A1</i>				
du grade de professeur ens. général 1re classe 3e échelon				
au grade de professeur ens. général classe exceptionnelle — indice 2800				
006968-S	Marquis Jacqueline Marie T., ép. Kokuvi	13-10-85		13-10-87
008979-D	Gbenyanawo Foly Yawo Mawuenyega	28-09-85		28-09-87
006816-A	Gbatti Komla	25-09-85		25-09-87
006820-N	Djeguema Koffi	26-09-85		26-09-87
du grade de professeur ens. général 2e classe 3e échelon				
au grade de professeur ens. général 1re classe 1er échelon — indice 2350				
013574-Y	Fabre Madjé Bibita, ép. Kouassi	11-11-83		11-11-85
011705-T	Agbeno Kwadjo	17-10-85		17-10-87
011-647-R	Amah Komlan	10-10-85		10-10-87
014506-L	Anthony Nenevi Akuyo, ép. Seddoh	01-07-85		01-07-87
008950-Q	Atti Kokou	21-09-85		21-09-87
011826-C	Avougla Koffi Melo	15-11-85		15-11-87
015065-T	Kouevindjin-Eppou Foli	07-07-85		07-07-87
011813-X	Koumou Ketevi Nettey	12-11-85		12-11-87
011830-Q	Kpadenou Kodjovi Hefume	17-11-85		17-11-87
015462-G	Kudjoh Ayélé Kafui	11-11-85		11-11-87
008829-F	Sodji Sanvi Anoumou	29-10-85		29-10-87
015043-M	Dotchou Kossi Tomékpé	15-09-85		15-09-87
019819-M	Johnson Codjo Atchroue	03-09-85		03-09-87
015593-T	Atakora Djobo	07-12-85		07-12-87
015136-J	Gunn Kpoti	18-09-85		18-09-87
015121-K	Looky Agbankou Melebeya	16-09-85		16-09-87
016944-A	Ali Napo	02-07-85		02-07-87
011807-Z	Amudzi Komla Séna	10-11-85		10-11-87
du grade de professeur ens. général 3e classe 4e échelon				
au grade de professeur ens. général 2e classe 1er échelon — indice 1900				
033916-N	Akakpo-Vidah Akouété	13-09-82		13-09-84
025245-F	Simpara N'Koue	03-01-83		03-01-85
028778-U	Sanhan Kpasssemre Wouro	17-09-85		17-09-87
012951-H	Akouété Afoutou	13-09-85		13-09-87
024590-Y	Akouété Koffi Amédomé	03-11-85		03-11-87
027445-P	Alassane Tairou	02-11-85		02-11-87
026910-G	Amegboh Tongni Tata	17-09-85		17-09-87
014925-F	Amétépé Eméfa Womewonya	09-09-85		09-09-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
026938-L	Batazi Abarim Sagbana	17-09-85		17-09-87
031459-M	Bedja Koffi-Sa	27-10-85		27-10-87
031477-P	Biramah Noureni Akouété	02-11-85		02-11-87
031479-H	De Souza Kokou Kokouvi Mawuena	02-11-85		02-11-87
027478-Q	Dorgbley Koffi Mawuli	19-11-85		19-11-87

Corps : professeur ens. général — Catégorie A1

du grade de professeur ens. général 3e classe 4e échelon

au grade de professeur ens. général 2e classe 1er échelon — indice 1900

031484-W	Senou Akouété Comla	02-11-85		02-11-87
014978-U	Azaglo Dovi	12-09-85		12-09-87
030581-X	Badjili Badjam Aleky	10-09-85		10-09-87
027434-U	Djagba Kondjiti Damigou	29-10-85		29-10-87
027251-V	Mensah Aheba Maita	24-09-85		24-09-87
027224-S	Tagone Nako	21-09-85		21-09-87
013099-M	Tetteh Etchribua Nipassa Kodjo	01-07-85		01-07-87
005428-N	Adekplovi Yawo Ayawovi A. Legba Toli	26-11-83	014	26-01-87
031475-V	Agbogbe Kokou Midehou	02-11-85		02-11-87
031264-J	Akpakli Kofi Amekudzi	22-12-85		22-12-87
026922-C	Anthony Kotokou Kokou Fiwodzifia Edi	17-09-85		17-09-87
027450-C	Atiglo-Gbenou Gbessinou	05-11-85		05-11-87
026935-R	Bagnabana Koffi	13-09-85		13-09-87
026942-Y	Bika Kossi	17-09-85		17-09-87
031714-L	Boudima Essossimna	01-12-85		01-12-87
015312-A	Da Silveira Adjété Koffi	01-11-85		01-11-87
030938-U	Dagbe Beegu Bolbaretman Disiran Koku	02-10-85		02-10-87
031706-U	Esse Kokou	30-11-85		30-11-87
027487-R	Ewomsan Kokou Mawuena Ika Kana	21-11-85		21-11-87
030774-G	Johnson Ablamba N. ép. Madjaro M.	21-09-85		21-09-87
027016-J	Kambia Mouwounaïso Intonou Koffi	17-09-85		17-09-87
027018-C	Kansongue Yambandjoi	17-09-85		17-09-87
003563-V	Salako Kuaku Agbéko			
030819-D	Tanhossou Sonayon, ép. Akibodé	21-09-85		21-09-87
027424-J	Addo-Boniku Yao	25-10-85		25-10-87
024398-Y	Afangbédjé Kodjo Djanyiba	13-10-85		13-10-87
026830-Q	Agbodah Oniador	14-09-85		14-09-87
025032-A	Atitso Yawo	11-12-85		11-12-87
024420-E	Dossou Ayaba, ép. Mensah	01-07-85		01-07-87
013817-T	Noglo Kodzo Sénanu	01-07-85		01-07-87
027105-B	Sintako Komlan	17-09-85		17-09-87
027272-S	Tsei Djato Koffi	26-09-85		26-09-87
027403-R	Ayéna-Goh Ablavi Nondome, ép. Kondo	12-11-85		12-11-87

Corps : professeur ens. supér. — Catégorie A1

du grade de professeur ens. supér. 2e classe 3e échelon

au grade de professeur ens. supér. 1re classe 1er échelon — indice 2350

010492-N	Afeli Kossi	09-10-83		09-10-85
014874-C	Gayibor Nicoué Lodjou	01-09-85		01-09-87

du grade de professeur ens. supér. 3e classe 4e échelon

au grade de professeur ens. supér. 2e classe 1er échelon — indice 1900

010907-V	Adjangba Anoumou	02-05-79		02-05-81
027388-U	Quashie Adjo Mawutowu	15-10-85		15-10-87
011757-F	Afokpa Kodjo	05-12-85		05-12-87
025294-E	Gozo Kodjo Adjololo	09-01-85		09-01-87
026380-N	Kadoumta Mbow	01-08-85		01-08-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
<i>Corps : attaché d'adm. sco. et univers. — Catégorie A2</i>				
du grade d'attaché d'adm. sco. et univers. 2e classe 4e échelon				
au grade d'attaché d'adm. sco. et univers. 1re classe 1er échelon — indice 1500				
003396-E	Kiakoutassim Essoham Tam	03-08-85		03-08-87
<i>Corps cons. adjt. d'orientation sco. et p. — Catégorie A2</i>				
du grade de cons. adjt d'orientation sco. et p. 3e classe 4e échelon				
au grade de cons. adjt d'orientation sco. et p. 2e classe 1er échelon — indice 1500				
011512-J	Wouli Kodzo	03-09-85		03-09-87
004515-D	Apenyuiagba Atsu Gladoto Dzidzokpé	03-09-85		03-09-87
005570-U	Asimadu Yawo Senyo	28-09-85		28-09-87
004530-C	Kodjovi Assiongbon	03-09-85		03-09-87
005040-A	Ahonda Kossi Sémékonao	28-09-85		28-09-87
005055-H	Bassowou Gblova Koffi	03-09-85		03-09-87
004105-K	Djikpo Comlanvi	03-09-85		03-09-87
<i>Coprs : conseiller sportif — Catégorie A2</i>				
du grade de conseiller sportif 2e classe 3e échelon				
au grade de conseiller sportif 1re classe 1er échelon — indice 1800				
013171-M	Gbegnon Yaovi Sokpoh-Mensah	15-09-85		15-09-87
du grade de conseiller sportif 3e classe 4e échelon				
au grade de conseiller sportif 2e classe 1er échelon — indice 1500				
007709-X	Amouzou-Nogotoli Kossi	21-09-84		21-09-86
006208-J	Ajavon Ayité	20-09-85		20-09-87
005735-Z	Sodji Ahlin Messan	15-09-85		15-09-87
011482-L	Titikpina Hawa	17-09-85		17-09-87
<i>Corps : professeur C.E.G. — Catégorie A2</i>				
du grade de prof. CEG de 1re classe 3e échelon				
au grade de prof. CEG de classe exceptionnelle — indice 2100				
006615-H	Aklah Kokou Dzeglé	05-07-85		05-07-87
du grade de professeur C.E.G. 2e classe 3e échelon				
au grade de professeur C.E.G. 1re classe 1er échelon — indice 1800				
014958-G	Tcha Ouyao Pinawele	10-09-85		10-09-87
008224-J	Amouzoukpe Kokou Keli	18-09-85		18-09-87
010340-W	Edorh Ezin Enyoa	18-09-85		18-09-87
003065-T	Ladeh-Ahlidza Koffi Lolonyo	29-08-85		29-08-87
005637-F	Lassey Assiakoley Edoé Edem	15-09-85		15-09-85
007758-G	Sitti Mawubéjro Ayayi Gabi	11-09-85		11-09-87
008875-M	Abdoulaye Imadah	18-09-85		18-09-87
011436-E	Ati Kwassi Elemawussi	18-09-85		18-09-87
003575-Z	Ayivi Kwami	29-08-85		29-08-87
011442-C	Diabacté Kaloukoucy	17-09-85		17-09-87
011469-F	Mahoulé Adzomassoku Koffi	17-09-85		17-09-87
005571-D	Assou-Dodji Komla Eli	05-09-85		05-09-87
011363-V	Kétékré Yao Dzido Howuamé	06-09-85		06-09-87
du grade de professeur C.E.G. 3e classe 4e échelon				
au grade de professeur C.E.G. 2e classe 1er échelon — indice 1500				
015324-E	Hevi Komla Eyonam	17-09-85		17-09-87
005032-J	Kabaté Ounilé Douliga	17-09-85		17-09-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
026820-E	Johnson Beniwa Eméfa, ép. Lassey	10-09-85		10-09-87
015325-P	Lassey Amen Séwa Sénam	17-09-85		17-09-87
016997-X	Abevi Yao Akpédjé	17-09-85		17-09-87
011881-K	Adri Yawo Atsu	17-09-85		17-09-87
023620-N	Agbessi Komlan Agbéménya	17-09-85		17-09-87
027165-F	Agbodan Eteh-Messan	22-08-85		22-08-87
026603-V	Ahoulouma Essodina	19-09-85		19-09-87
023785-K	Akakpo Ayawovi	16-08-85		16-08-87
013562-U	Akpaki Kokou Koba	11-09-85		11-09-87
027316-N	Améganvi Dodzi Délali, ép. Amouzougan	10-09-85		10-09-87
026913-B	Amétonou Koffi Vinyo	05-10-85		05-10-87
024043-M	Amouzou Komi	17-09-85		17-09-87
012096-A	Aziato Kokuga	14-07-85		14-07-87
011837-X	Azoumah Yao Vinyo	17-08-85		17-08-87
004193-T	Badidiga M'Bantéga Dissougouma	17-08-85		17-08-87
026792-S	Bah-Traoré Salami Babah	01-10-85		01-10-87
023623-V	Balouki Bissaa Fegbawe, ép. Kpatcha	17-09-85		17-09-87
005107-M	Coussey Yao Séna	04-09-85		04-09-87
027213-F	Dagadzi Kossi Mensa Agbéko	11-09-85		11-09-87
026836-N	Djanguenane Yendoupack	21-09-85		21-09-87
026797-P	Dogbé Foli Kouassi	17-09-85		17-09-87
027215-Z	Eklou Komi Djimedo	10-09-85		10-09-87
026979-D	Foli Tevi-Houma Ekué	21-09-85		21-09-87
024029-Z	Gwaliba Makpenansaga Benkaa	17-09-85		17-09-87
027010-L	Houéto Edjo Dodzi-Ko Adéo	13-09-85		13-09-87
027019-M	Kanyi-Kodjovi Kokou	17-09-85		17-09-87
027027-D	Kloloé Kossi Akpadzi Aziza	17-09-85		17-09-87
027028-N	Kludjé-Konou Kodzo Agbessi	17-09-85		17-09-87
026799-H	Konu Kodzo Dzidzobé	17-09-85		17-09-87
023919-H	Kourpaï Nadjombé	17-09-85		17-09-87
004164-E	Lawson-Hellu Nyamassadji Latévi Simékpé	04-09-85		04-09-87
023951-Z	Letu Koami Ampah Lemtouma	11-09-85		11-09-87
013446-G	Mama Kokou	17-09-85		17-09-87
027182-Y	Mangazie Yao	19-09-85		19-09-87
015317-X	Mossi Foli Dagba	17-09-85		17-09-87
026639-Z	Pikeli Mafeyirou Pohognaky	17-08-85		17-08-87
011606-Y	Segbor Kwami Biava Agbenyega	28-09-85		28-09-87
026778-C	Sewonou Yawo Senyo	08-09-85		08-09-87
023988-E	Tchala Evignenou	11-09-85		11-09-87
026828-W	Wilson-Bahun Adjélé D. ép. Abolo	17-09-85		17-09-87
026786-U	Agbo Oniankitan Akambi	17-09-85		17-09-87
026859-D	Abalo Kossivi	17-09-85		17-09-87
026864-S	Adogli Ayawovi Edem Kafui	17-09-85		17-09-87
020939-V	Agbada Kodjo Eboe Amévo	17-09-85		17-09-87
023791-R	Akogo Koffi Seto	17-09-85		17-09-87
023719-R	Amegan Koffi Gaméli	11-09-85		11-09-87
011694-W	Atayi-Tchekouvi Ayikoué Avognon	04-09-85		04-09-87
005728-J	Kola Kimilo	17-09-85		17-09-87
026801-T	Koutodzo Kodjo Todjé	17-09-85		17-09-87
015314-U	Kpatcha Tchondo	17-09-85		17-09-87
023731-M	Labah Adjo Amétowoyona, ép. Edoth	17-09-85		17-09-87
026823-H	Lassey Edoé Edem	04-09-85		04-09-87

Matricule	Nom et prénoms	ancienne situation ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
-----------	----------------	--	---------------------	--

Corps : professeur C.E.G. — Catégorie A2

du grade de professeur C.E.G. 3e classe 4e échelon

au grade de professeur C.E.G. 2e classe 1er échelon — indice 1500

026811-D	Zonkouwokpo Komi Klidja	17-09-85		17-09-87
026787-D	Agbokou Kossivi Dziwodona	10-09-85		10-09-87
026634-C	Akaté Takpa-Eya Palimson	17-08-85		17-08-87
023569-K	Apaloo Dometo	18-08-85		18-08-87
026957-X	Djaligma Kondi-Oukpan	17-09-85		17-09-87
026851-M	Malouro Azimar	17-09-85		17-09-87
027200-S	Obuo Kudzo Ekpong	20-09-85		20-09-87
027101-X	Seba Dalima	17-09-85		17-09-87
026824-J	Tossou Ayikoué Ndenti	17-09-85		17-09-87
026641-K	Yedena Kontogma Totogmba	17-09-85		17-09-87
026795-V	Coudakpo Ekoué Kodjovi Dodji	17-08-85		17-08-87
026774-Y	Folly Kossi Aronko	17-09-85		17-09-87
027003-D	Hayibor Mawutor	15-09-85		15-09-87
015188-W	Nenonene Mawulom Wobubé	17-09-85		17-09-87
027111-H	Sossavi Koffi	17-09-85		17-09-87
026640-A	Tchazinon Sondou Essohanam	17-08-85		17-08-87

Corps : instituteur — Catégorie B

du grade d'instituteur principal 3e échelon

au grade d'instituteur classe exceptionnelle — indice 1750

001519-R	Agnekethom Mewa	01-07-85		01-07-87
006423-H	Akuatse Papa Kofi	08-09-85		08-09-87

du grade d'instituteur 1re classe 3e échelon

au grade d'instituteur principal 1er échelon — indice 1450

005054-Y	Ayeh Yawo Gabito	13-11-85		13-11-87
011446-Q	Dossou Ablavi Kayigan, ép. Allaga	28-09-85		28-09-87
011468-W	Lota Mitassa	28-09-85		28-09-87
011476-N	Senouwoe Ameh Novihò Tonu	28-09-85		28-09-87
011484-E	Tossa Kangni Kangnivi Kpessou Folly	28-09-85		28-09-87
011419-M	Adjangba Tchotcho Adjoa, ép. Dackey	28-09-85		28-09-87
002850-C	Agbodeka Komlavi Assimeti	28-09-85		28-09-87
011510-Y	Sewa Kokou	28-09-85		28-09-87
021011-V	Agbanyo Kofi Seenam	16-07-85		16-07-87
003056-S	Gbadoé Ekoué Séglévi	01-10-85		01-10-87
011487-H	Wussinu Amavi Efoeoye, ép. Kétékou	28-09-85		28-09-87

du grade d'instituteur 2e classe 4e échelon

au grade d'instituteur 1re classe 1er échelon — indice 1150

026972-W	Ekouwonou Zétudu Uwołowurdu	17-09-85		17-09-87
005586-C	Gbeglo Komi	01-10-85		01-10-87
027024-A	Kétakou Akoula Powonki	17-09-85		17-09-87
008901-F	Avousse Edjo Seyenam	20-09-85		20-09-87
026955-D	Dégbé Komi Ayetché	17-09-85		17-09-87
026974-Q	Essafa Essi, ép. Goka	17-09-85		17-09-87
026839-R	Hounsou Komi	17-09-85		17-09-87
027022-Q	Katounké Kossiwa Koma Y, ép. Sakpane	17-09-85		17-09-87
027037-P	Kouigan Aholoussi, ép. Dossou	17-09-85		17-09-87
007989-F	Kowuvi Toukpé Kossivi	01-01-85	008	01-09-87
009990-G	Kpadé Goussi	17-09-85		17-09-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
<i>Corps : instituteur — Catégorie B</i>				
du grade d'instituteur 2e classe 4e échelon				
au grade d'instituteur 1re classe 1er échelon — indice 1150				
004868-W	Nabédé Kpatcha Awizoba	01-01-85		01-01-87
008939-V	Toketchala Mbanho'A.	20-09-85		20-09-87
02713b-Y	Yovogan Kwami Dagla	17-09-85		17-09-87
026862-G	Adjagoudou Ablavi Agossi Méléwomé	17-09-85		17-09-87
008895-H	Amouzou Yawovi Ayewonou	20-09-85		20-09-87
020578-L	Atcholé Tchaa Atchakitam	06-09-85		06-09-87
026981-X	Folly Essi Biova, ép. Améwoui	17-09-85		17-09-87
027007-R	Homenya Kwami Agbévé	17-09-85		17-09-87
026843-V	Laré Lamboni	17-09-85		17-09-87
027128-S	Weleketi Kossiwa, ép. Lawani	17-09-85		17-09-87
026866-L	Afanou Afiwa, ép. Tsogli	17-09-85		17-09-87
011423-Z	Agbétiafa Apezoumon Komlan	01-01-85		01-01-87
008824-J	Agbovi-Koumassi Yaossan Dzodzi	20-09-85		20-09-87
008884-N	Akakpovi Koffi-Ako Tritripé	20-09-85		20-09-87
026915-V	Amoudji Abra-Kouma, ép. Amouzouvi	17-09-85		17-09-87
023808-A	Amouzougan Tsotsovi Délali	17-09-85		17-09-87
026921-T	Anthony Ayovi Amenyona	17-09-85		17-09-87
030003-D	Doumbia Oumou, ép. Noumatekpo	01-01-85		01-01-87
027001-K	Guidimakpezan Komlan Agbéssignalé	17-09-85		17-09-87
008922-C	Koffi-Kutodzo Komla Agbéko	20-10-85		20-10-87
023930-U	Kpelafia Kignimah Luambo	11-09-85		11-09-87
027061-P	Meainssim-Djato Azouma, ép. Batema	17-09-85		17-09-87
027063-A	Mensah Adjoko Mawuli, ép. Gayibor	17-09-85		17-09-87
023957-X	Mensah Modzinou Gadufia	11-09-85		11-09-87
029636-W	N'kekessi Komla Asidi	02-09-85		02-09-87
027095-Z	Radji Soulaïmana	17-09-85		17-09-87
023977-K	Sénamé Kossi Ebieba	11-09-85		11-09-87
027113-T	Svinger Abra Mawunya, ép. Akonou	17-09-85		17-09-87
02711b-C	Tamégnon Fatouma	17-09-85		17-09-87
027119-Z	Tédjouguéma Badingda, ép. Bissari	17-09-85		17-09-87
011928-A	Wowoéléno Kuma Agbédimélé Honutsé	01-07-85		01-07-87
030023-Z	Adzini Kofi Sénya	21-10-85		21-10-87
013436-W	Afiademanyo Yawo Konutsé	18-10-85		18-10-87
024042-C	Amouzou Ayétégbé Yélidé, ép. Atcheakou	14-09-85		14-09-87
011459-V	Kalipé Komi Mawuli	27-09-85		27-09-87
027072-A	Nagbé Akoua Tinin	17-09-85	003	17-12-87
027117-F	Tchagbélé Sourou-Tawi Djéribou	17-09-85		17-09-87
008947-M	Yetor Hossoukin Agboké	20-09-85		20-09-87
010344-A	Folikoué Mawulé Foli	27-09-85		27-09-87
027426-C	Korkortsi Yao	26-10-85		26-10-87
027071-Z	N'Souvi Komlanvi	17-09-85		17-09-87
007735-R	Vondoly Komlan	20-09-85		20-09-87
026962-L	Djossou Komla	17-09-85		17-09-87
023993-T	Toyisson Mènesse, ép. Batchoudi	11-09-85		11-09-87
010349-X	Hounnaké-Kouassi Dedji Mawukpona	27-09-85		27-09-87

Corps : maître educ. phys. sport — Catégorie B

du grade de maître educ. phys. sport 2e classe 3e échelon

au grade de maître educ. phys. sport 1re classe 1er échelon — indice 1450

014876-W	Issifou Fousséni	01-09-85		01-09-87
----------	------------------	----------	--	----------

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
du grade de maître éduc. phys. sport 3e classe 4e échelon au grade de maître éduc. phys. sport 2e classe 1er échelon — indice 1150				
026986-L	Gandi Idrissou Mohamed	04-10-85		04-10-87
027012-E	Kabia Akouété Kpatcha	17-09-85		17-09-87
023886-G	Fousséni A. Ganiou	01-07-85		01-07-87
027013-P	Kabia Akouété-Toyi	17-09-85		17-09-87
027060-E	Mawussi Koffi Sédjro Adja	17-09-85		17-09-87
027123-D	Tronou Kodjovi Dosseh	17-09-85		17-09-87
027045-F	Kpotogbey Sassou Koffi	17-09-85		17-09-87
012591-H	Shalman Agbodji Komivi Edem	13-08-85		13-08-87
026878-Q	Agbodjan-Prince Séwa-Domoto Edem	17-09-85		17-09-87
026342-Y	Djamado Komi Mawuli Viako	12-07-85		12-07-87
<i>Corps : professeur ens. techniq. — Catégorie B</i>				
du grade de professeur ens. techniq. 1re classe 3e échelon au grade de professeur ens. techniq. classe excep. — indice 1750				
010684-N	Ayéva Wassilatou, ép. Affo	10-12-85		10-12-87
<i>Corps : institutrice jardins d'enfants — Catégorie B</i>				
du grade d'institutrice jardins d'enfants 2e classé 4e échelon au grade d'institutrice jardins d'enfants 1re classe 1er échelon — indice 1150				
027017-T	Kangai Bann'Lah	17-09-85		17-09-87
<i>Corps : instituteur-adjoint — Catégorie C</i>				
du grade d'instituteur-adjoint 1re classe 3e échelon au grade d'instituteur-adjoint classe excep. — indice 1050				
006149-X	Edorh Tadjissi, ép. Gaba	01-10-85		01-10-87
008897-T	Anthony Awoyo Fako, ép. Kwadzo	24-11-85		24-11-87
008228-W	Eloh Biava Tawia Dovi, ép. Améga	29-10-85		29-10-87
du grade d'instituteur-adjoint 2e classe 3e échelon au grade d'instituteur-adjoint 1re classe 1er échelon — indice 900				
014871-H	Bikala Bawal	01-09-81		01-09-83
001335-H	Goungou Tchanagnanouni Essotaco	01-01-84		01-01-86
012993-B	Ananivi Komla	11-09-85		11-09-87
013474-L	Agodé Yawo Délali	23-10-85		23-10-87
019359-H	Koutoglo Komlan	14-09-85		14-09-87
013061-X	Tuassi Yawovi	16-09-85		16-09-87
008548-N	Adékplovie Essi	02-09-85		02-09-87
012937-K	Adom Komlan Mensah	12-09-85		12-09-87
013007-Z	Dégbévi Kossi Gaba	11-09-85		11-09-87
012924-E	Dogbatsè Koku	11-09-85		11-09-87
013032-A	Komi Agbédinou	12-09-85		12-09-87
014980-N	Kouglénou Kossi	13-09-85		13-09-87
012913-K	Kponton Mawussé Quamba	10-09-85		10-09-87
024406-Q	Nukafo Kumar	13-10-85		13-10-87
014919-H	Tsonya Koku	09-09-85		09-09-87
012933-F	Wodekpor Ekpé Yawo	11-09-85		11-09-87
012970-L	Adedze Koffi Atideka	16-09-85		16-09-87
024302-Y	Ahiamadjie Komlavi Eyra	09-10-85		09-10-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
-----------	----------------	------------------------------------	---------------------	--

Corps : instituteur-adjoint — Catégorie C

du grade d'instituteur-adjoint 2e classe 3e échelon

au grade d'instituteur-adjoint 1re classe 1er échelon — indice 900

012991-R	Amigo Kodjo Demanya	12-09-85		12-09-87
015027-D	Aziandor Kodjo	11-09-85		11-09-87
017340-E	Badji Ata-Kuma Wodziako	07-09-85		07-09-87
005618-U	Houetognon Kounakou	01-01-85		01-01-87
012901-P	Kpodar Assiongbon Dadjin	09-09-85		09-09-87
013097-T	Numatchi Komla Novisi Domenyo	11-09-85		11-09-87
013348-N	Séméglo Anago	06-08-85		06-08-87
024244-N	Sika Ama Enyonam, ép. Vovor	02-10-85		02-10-87
013082-U	Tsékpua Yao Wobubé	08-09-85		08-09-87
013063-R	Wuassi Kossi Dodji	16-09-85		16-09-87
012936-A	Adogli Amétépé	12-09-85		12-09-87
012982-Q	Ajavon Dédé Huédénou, ép. Issifou	09-09-85		09-09-87
014961-B	Allevi Yao Tchinou	12-09-85		12-09-87
021243-D	Anador Adzowa Amétoyona	17-12-85		17-12-87
012997-P	Atchou-Dété Edoh	12-09-85		12-09-87
013020-E	Fangninou Dédjan	12-09-85		12-09-87
029920-J	Guddah Ayitey Kwadjo	23-07-85		23-07-87
015125-X	Womenor-Dassi Koffi	09-09-85		09-09-87

du grade d'instituteur-adjoint 3e classe 4e échelon

au grade d'instituteur-adjoint 2e classe 1er échelon — indice 750

018373-P	Ségbédzi-Bruce Kodzo	13-09-84		13-09-86
027398-Y	Assiamua Akou	18-10-85		18-10-87
030008-S	Penoukou Mensah	16-10-85		16-10-87
024448-J	Agadji Kouassi	18-10-85		18-10-87
003228-E	Amouzoun Amétépé Kouassi	20-08-85		20-08-87
028962-C	Atabuatsi Kossi Madhi	25-12-85		25-12-87
026956-N	Dewornu Abeli Komla	17-09-85		17-09-87
024517-P	Kludéa Kwami Sédzro	30-10-85		30-10-87
031658-U	Kongnakou Edjarena Koyonga	30-12-85		30-12-87
024051-D	Kossidonko Kodzo Tsomemanya	14-09-85		14-09-87
027179-V	Kuagbé Kokou	11-09-85		11-09-87
024907-M	Modzinou Yao	21-11-85		21-11-87
024527-Z	Pékpé Sédem	30-10-85		30-10-87
024683-V	Soménu Codjo	18-04-85		18-04-87
033141-F	Tossou Komlan	09-08-85		09-08-87
027561-B	Agbléhoé Komla	07-09-85		07-09-87
027209-T	Akpabla Kossi Vinyo	21-09-85		21-09-87
024111-H	Dovi Koffi Bakpa	22-09-85		22-09-87
024311-Z	Gavoe Kokou Ségbéfi	09-10-85		09-10-87
027448-J	N'Dahoulma Naté Ouffenn	23-12-85		23-12-87
024984-A	Adjagbo Ankou Agbélongor	04-12-85		04-12-87
024330-C	Atiemo Kokou	10-10-85		10-10-87
028883-V	Batadja Soba	30-08-85		30-08-87
018317-X	Dagbama Assani Djowowey	01-07-85		01-07-87
027872-S	Djokpata Kokou Fogan	14-09-85		14-09-87
026848-J	Fiokouna Addae Kofi	15-09-85		15-09-87
024483-D	Gbodui Adzo Massavi	23-10-85		23-10-87
024074-U	Hamenoo Kwame	02-10-85		02-10-87
026841-B	Klati Adzovi	03-09-85		03-09-87
024998-Y	Mawudo Komla Amétépé	04-12-85		04-12-87
024356-W	Mortey Adali Yao	11-10-85		11-10-87
024760-J	Nouvlo Ayawovi Eklou	11-11-85		11-11-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée Durée sion	Date d'effet nouvelle situation
<i>Corps : instituteur-adjoint — Catégorie C</i>				
du grade d'instituteur-adjoint 3e classe 4e échelon				
au grade d'instituteur-adjoint 2e classe 1er échelon — indice 750				
024827-V	Atcha Yao Ogouby	15-11-85		15-11-87
010788-E	Bassah Kwami Agbéko	22-12-85		22-12-87
027871-R	Denyigba Foli Amewu	04-10-85		04-10-87
<i>Corps : prof. ens. techn. adjt — Catégorie C</i>				
du grade de prof. ens. techn. adjt 1re classe 3e échelon				
au grade de prof. ens. techn. adjt classe excep. — indice 1050				
002663-Z	Domlan Ayélé-Domefaa	02-10-85		02-10-87
<i>Corps : moniteur d'enseignem. — Catégorie D</i>				
du grade de moniteur d'enseignem. 1re classe 3e échelon				
au grade de moniteur d'enseignem. classe excep. — indice 670				
005280-A	Kolombia A. Mouhogue	12-12-85		12-12-87
du grade de moniteur d'enseignem. 2e classe 3e échelon				
au grade de moniteur d'enseignem. 1re classe 1er échelon — indice 550				
003592-J	Gonçalves Dopé Akouavi F., ép. Fumey	01-01-83		01-01-85
017359-R	Bendo Lawoyon Koffi	21-06-84		21-06-86
021538-L	Agbégninou Kossi	22-09-85		22-09-87
017374-Q	Buamé Komi Amétépé	01-01-85		01-01-87
009456-A	Tégué Abra Séléda	17-08-85		17-08-87
012747-D	Simwetaré Herma Agodah	28-09-85		28-09-87
017281-K	Atignon Mikom-Mé	01-01-85		01-01-87
023947-M	Laréryali Lamboni Kamboib	11-09-85		11-09-87
du grade de moniteur d'enseignem. 3e classe 4e échelon				
au grade de moniteur d'enseignem. 2e classe 1er échelon — indice 430				
016992-A	Abalo Affossé Koffi	07-05-81		07-05-83
017287-R	Atsou Mawunyo Kodzo	31-05-82		31-05-84
003591-H	Djinsa Yakouma, ép. Dandjinou	01-01-82		01-01-84
017398-Q	Dansou Kossi-Mensah	19-10-83		19-10-85
018130-L	Dégninou Afi Yavimi	01-01-83		01-01-85
010922-U	Dosreis Kossiwoua Mawoulé, ép. Awuvé	23-07-83		23-07-85
017733-F	Kpétigo Ablavi Novitowou	19-10-84		19-10-86
017889-B	PladjoeHouunkpanou	01-07-84		01-07-86
013387-M	Walla Danayémé	05-07-84		05-07-86
024552-A	Agbana Adjovi, ép. Ocloo	22-07-85		22-07-87
022099-M	Akoloh Koffi Djabaku	21-09-85		21-09-87
024205-T	Ankudé Mansa Afeafa	07-11-85		07-11-87
021169-K	Atsou Kossi Ifoualé	19-07-85		19-07-87
023698-L	Boumékpo Midémé Akouavi, ép. Viagbo	29-08-85		29-08-87
022230-G	N'Kpenu Akouvi, ép. Sékoudi	27-09-85		27-09-87
017974-Q	Tchinguilou Djato Kpatcha	19-10-85		19-10-87
018029-X	Wayikpo Yao Agbénowossi	21-10-85		21-10-87
018048-A	Yao Kokou Akaponu	19-10-85		19-10-87
007694-Y	Amégavi Yérikoh	01-01-85		01-01-87
018960-A	Améglé Ami, ép. Anipah	15-08-85		15-08-87
023094-G	Attisso Kossiwavi, ép. Perlas	18-10-85		18-10-87
<i>Corps : moniteur d'enseignem. — Catégorie D</i>				
du grade de moniteur d'enseignem. 3e classe 4e échelon				
au grade de moniteur d'enseignem. 2e classe 1er échelon — indice 430				
022209-B	Ayéna Ankou	27-09-85		27-09-87
022388-W	Gbossouh Ayoko	04-10-85		04-10-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
021863-Z	Kidjaman Tamouné	10-08-85		10-08-87
022648-J	Zogbédzi Komlan Zovodu	07-11-85		07-11-87
021997-P	Agbessimé Afi Elom	11-09-85		11-09-87
021746-U	Agboti Komla Vidzrakou	20-08-85		20-08-87
017199-H	Allahou Yessoufou	19-10-85		19-10-87
022264-J	Atchalé Naka	29-09-85		29-09-87
022914-C	Avugla Abra Manoafiadé, ép. Kudzu	19-12-85		19-12-87
022583-Z	Douti-Laré Léypé	01-11-85		01-11-87
018943-R	Ezah Yetin	12-12-85		12-12-87
022283-V	Kounté Komlavi Akarim Mtékounem	29-09-85		29-09-87
020862-G	Koza Komlan	26-10-85		26-10-87
017763-D	Laré Bantéripé	19-10-85		19-10-87
020715-D	Lawson Dopé Mégbenya, ép. Aquéréburu	15-10-85		15-10-87
022251-D	Nukunu Adjovi Eméfa	27-09-85		27-09-87
021776-S	Pakou Tentikparé	20-12-85		20-12-87
021704-S	Sédjro Koffi	15-08-85		15-08-87
020849-T	Agbali Yawa Enyonam, ép. Avossé	25-10-85		25-10-97
020645-X	Ashiabor Adjovi	19-10-85		19-10-87
021845-X	Ayissou Amégninou	20-08-85		20-08-87
022211-V	Aziablamé Afédjon	27-09-85		27-09-87
022382-Y	Djatoz Flinleng, ép. Gbégnon	04-10-85		04-10-87
034190-Y	Edjabou Pitatounam Massama	19-10-85		19-10-95
022385-T	Eklou Afi, ép. Adévé	05-10-85		05-10-87
021881-T	Gnalam Soya	17-07-85		17-07-87
020685-F	Gountanté Nanfan	19-10-85		19-10-87
025622-Y	Kasségné Adzo	02-10-85		02-10-87
017659-M	Kodjo Kouami	19-10-85		19-10-87
017702-Y	Kossipah Yawa Kafui, ép. Sédo	11-10-85		11-10-87
025274-U	Kpanté-Mada Kondi	06-09-85		06-09-87
024470-Y	Mafamba Koukena	14-07-85		14-07-87
017872-J	Outcha Kodjo	23-10-85		23-10-87
021779-V	Tsowou Afi Enyonam, ép. Amévigbé	19-12-85		19-12-87
018993-B	Yévu Akuvi Afesi, ép. Latévi	16-12-84	011	16-11-87
018882-C	Abbey Mélé	11-08-85		11-08-87
022266-C	Batassa Hikatcheba	29-09-85		29-09-87
022355-V	Douti Kombiani	01-10-85		01-10-87
017682-C	Kombaté Kanmangué	19-10-85		19-10-87
022327-R	Obandjé Ahoéfa, ép. Patsoh	30-09-85		30-09-87
022298-U	Tsébé Komlan Tata-Eguidah	29-09-85		29-09-87
015577-K	Tsohamélé Abra Kanazogo, ép. Essouso	19-10-85		19-10-87
022123-M	Abalo Tchasso	22-09-85		22-09-87
021896-S	Loumon Ayawo Sanlévo	05-09-85		05-09-87
022172-W	Ouro-Djobo Ariziky	25-09-85		25-09-87

Arrêté n° 584-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des tech. indust. sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : architecte — Catégorie A1

du grade d'architecte 2e classe 4e échelon

au grade d'architecte 1re classe 1er échelon — indice 1900

030902-Y	Adonsou Edzodzi Délato	01-10-85		01-10-87
030484-N	Tchini Kodjo Mawuena	01-09-85		01-09-87
030893-F	Yérina Esso-Wazina	16-09-85		16-09-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
<i>Corps : ingénieur travaux publics — Catégorie A1</i>				
du grade d'ingénieur travaux publics 2e classe 3e échelon				
au grade d'ingénieur travaux publics 1re classe 1er échelon — indice 2350				
007023-H	Kpekpassi Toï	11-11-83		11-11-85
006437-X	Sénouvo Emmam Acada Zénaho	16-01-83		16-01-85
015803-V	Galley Agbéviadé	01-10-83		01-10-85
015631-R	Badjo Yao	22-12-85		22-12-87
du grade d'ingénieur travaux publics 3e classe 4e échelon				
au grade d'ingénieur travaux publics 2e classe 1er échelon — indice 1900				
023663-Z	Nubukpo Kossi Gumébu	25-08-84		25-08-86
004567-R	Abotchi N'Koley	30-10-85		30-10-87
027372-E	Awesso Markounou Pallé	15-10-85		15-10-87
<i>Corps : ingénieur travaux publics — Catégorie A2</i>				
du grade d'ingénieur travaux publics 2e classe 3e échelon				
au grade d'ingénieur travaux publics 1re classe 1er échelon — indice 1800				
002270-Y	Lawson-Latévé Assiandou	30-10-85		30-10-87
<i>Corps : technicien sup. d'hydraulique — Catégorie A2</i>				
du grade de technicien sup. d'hydraulique 2e classe 4e échelon				
au grade de technicien sup. d'hydraulique 1re classe 1er échelon — indice 1500				
031461-F	Mowu Kokou	27-10-85		27-10-87
030479-Z	Ohin Comla Aguédé	01-09-85		01-09-87
030473-T	Kodjo Akakpo Komi	01-09-85		01-09-87
<i>Corps : adjoint-technique T.P. — Catégorie B</i>				
du grade d'adjoint-technique T.P. principal 3e échelon				
au grade d'adjoint-technique T.P. en chef 1er échelon — indice 1450				
		02-11-83		02-11-85
du grade d'adjoint-technique T.P. 4e échelon				
au grade d'adjoint-technique T.P. principal 1er échelon — indice 1150				
026396-W	Tchabana Bodi	01-08-85		01-08-87
023221-P	Awhi Tchaou	12-07-85		12-07-87
026398-Q	Tekpa N'Diadia	01-08-85		01-08-87
<i>Corps : agent de maîtrise T.P. — Catégorie C</i>				
du grade d'agent de maîtrise T.P. ordinaire 3e échelon				
au grade d'agent de maîtrise T.P. principal 1er échelon — indice 900				
033562-L	Fini Mawuli Koffi Abogah	22-08-84		22-08-86
<i>Corps : contremaître T.P. — Catégorie C</i>				
du grade de contremaître principal 3e échelon				
au grade de contremaître T.P. principal classe exceptionnelle — indice 1050				
011200-J	Johnson Kuaku Yakoléto	13-08-85		13-08-87
<i>Corps : surveillant T.P. — Catégorie C</i>				
du grade de surveillant T.P. adjoint 4e échelon				
au grade de surveillant T.P. ordinaire 1er échelon — indice 750				
021581-X	Da Silveira Landjékpou Kovi	01-12-85		01-12-87
<i>Corps : agent spécialisé T.P. — Catégorie D</i>				
du grade d'agent spécialisé T.P. confirmé 3e échelon				
au grade d'agent spécialisé T.P. principal 1er échelon — indice 550				
003470-Y	Bodjona Koffi	01-11-82		01-11-84
004215-H	Adjanakou Kossi	11-12-82		11-12-84
006267-D	Abalo Tchilabalo	03-11-84		03-11-86
006620-W	Séidou Tanco	22-02-85		22-02-87
006415-R	Napo Allazah	01-01-85		01-01-87
006545-T	Nugbolo Komlan	13-01-85		13-01-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
	du grade d'agent spécialisé T.P. ordinaire 4e échelon au grade d'agent spécialisé confirmé 1er échelon — indice 430			
008691-D	Eppreh Kossi Mathexo	17-07-81		17-07-83
	<i>Corps : mécanicien — Catégorie D</i> du grade de mécanicien principal 3e échelon au grade de mécanicien classe exceptionnelle — indice 670			
004307-V	Amégnaglo Koffivi Dabla	01-11-85		01-11-87
Arrêté n° 585-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, des eaux et forêts et du conditionnement sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :				
	<i>Corps : ingénieur agriculture — Catégorie A1</i> du grade d'ingénieur agriculture principal 3e échelon au grade d'ingénieur agriculture classe excep. — indice 2800			
006822-G	Koffi Kwakou Opakou	29-09-85		29-09-87
	du grade d'ingénieur agriculture 1re classe 3e échelon au grade d'ingénieur agriculture principal 1er échelon — indice 2350			
014074-L	Tovor Ayawovi Améwusika	10-03-85		10-03-87
	du grade d'ingénieur agriculture 2e classe 4e échelon au grade d'ingénieur agriculture 1re classe 1er échelon — indice 1900			
016738-L	Adjamagbo Ayélo Okpé, ép. Mensah	16-07-85		16-07-87
	<i>Corps : vétérinaire-inspecteur — Catégorie A1</i> du grade de vétérinaire-inspecteur en chef 3e échelon au grade de vétérinaire-inspecteur général 1er échelon — indice 2350			
015228-E	Kombaté Damangué Labli	01-10-85		01-10-87
012788-W	Sougoulimpo Kérimou	19-08-85		19-08-87
	<i>Corps : ingénieur trav. agric. — Catégorie A2</i> du grade d'ingénieur trav. agric. 1re classe 3e échelon au grade d'ingénieur trav. agric. principal 1er échelon — indice 1800			
002693-X	d'Almeida Ayité Gamélé	01-07-85		01-07-87
006720-A	Kpini Kossi Kouma	15-07-85		15-07-87
007516-N	Tébou Dégbé Koffi	05-09-85		05-09-87
	du grade d'ingénieur trav. agric. 2e classe 4e échelon au grade d'ingénieur trav. agric. 1re classe 1er échelon — indice 1500			
011208-A	Aziagblé Kouévi Folly	02-08-82		02-08-82
026865-A	Afandé Kokouvi Agbobla	17-09-85		17-09-87
	<i>Corps : ingénieur trav. élevage — Catégorie A2</i> du grade d'ingénieur trav. élevage 2e classe 4e échelon au grade d'ingénieur trav. élevage 1re classe 1er échelon — indice 1500			
003258-C	Kouami Kokou	18-12-85		18-12-87
	<i>Corps : ingénieur-adjoint eaux et forêts — Catégorie B</i> du grade d'ingénieur-adjoint eaux et forêts 2e classe 3e échelon au grade d'ingénieur-adjoint eaux et forêts 1re classe 1er échelon — indice 1450			
010166-Y	Afo Tchalao Bassirou Kondoh	07-08-85		07-08-87
011579-V	Dos-Reis Dosseh Homéfa	01-10-85		01-10-87
	du grade d'ingénieur-adjoint eaux et forêts 3e classe 4e échelon au grade d'ingénieur-adjoint eaux et forêts 2e classe 1er échelon — indice 1150			
026685-F	Abotsi Miwonunyi	03-09-85		03-09-87
026693-X	Ati Djobo Tchagbéleou Difezi	03-09-85		03-09-87
007572-E	Badjanima Bassena Bamanan'Dina	17-08-85		17-08-87
026718-G	Nouklou Gbassi	03-09-85		03-09-87

Matricule	Nom et prénoms	ancienne situation Date d'effet	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
<i>Corps : ing. adjt. agriculture — Catégorie B</i>				
du grade d'ing. adjt. agriculture 2e classe 3e échelon				
au grade d'ing. adjt. agriculture 1re classe 1er échelon — indice 1450				
021580-N	Boulouféi Toi Seizizzie	01-10-85		01-10-87
001561-K	Djangbédja Bankal	14-03-85		14-03-87
<i>Corps : ing. adjt. agriculture — Catégorie B</i>				
du grade d'ing. adjt. agriculture 2e classe 3e échelon				
au grade d'ing. adjt. agriculture 1re classe 1er échelon — indice 1450				
014764-N	Djetely Nakpane	05-08-85		05-08-87
003861-F	Laxé Djatongué	20-08-85		20-08-87
du grade d'ing. adjt. agriculture 3e classe 4e échelon				
au grade d'ing. adjt. agriculture 2e classe 1er échelon — indice 1150				
011967-H	Ouadja Noufo-Yaba, ép. Napo	19-08-85		19-08-87
026739-D	Agbodan Akou Mawuko	26-11-84	012	26-11-87
026729-T	Amégan-Djaka Koffi Alomenyo	04-09-85		04-09-87
026732-W	Géraldo Nouratou	04-09-85		04-09-87
026756-W	Kalgora Takedena	05-09-85		05-09-87
026720-S	Sambiani Mindomé, ép. Yaya	03-09-85		03-09-87
026687-Z	Agbé Kossi Séna	03-09-85		03-09-87
023583-H	Azouma Akpatila Amédodji	25-08-85		25-08-87
026743-R	Bakoussame Yao	05-09-85		05-09-87
026699-V	Barnabo Yamdagou	03-09-85		03-09-87
026760-A	Konu Komla Dzidzogbé	05-09-85		05-09-87
020500-N	Titcholo Akla Eso	19-08-83	028	19-12-87
026771-V	Tchamdja Toi Mewebiyo Kagnanyo	05-09-85		05-09-87
026708-W	Gnronfou Akouété	03-09-85		03-09-87
026733-F	Mawougbe Kouami Kponliali	04-09-85		04-09-87
026746-L	Djato Kissao	05-09-85		05-09-87
026710-Q	Konlani Bountiébé, ép. Lenguéma	03-09-85		03-09-87
023691-D	Pékpé Akuwa Mawulawoè	21-08-85		21-08-87
026727-H	Wodih Essivi	03-09-85		03-09-87
026735-Z	Yessoufou Fatouma	04-09-85		04-09-87
026750-Y	Ekpetchou Koffi Koukpalédou	05-09-85		05-09-87
<i>Corps : ingénieur-adjoint génie rural — Catégorie B</i>				
du grade d'ingénieur-adjoint génie rural 3e classe 4e échelon				
au grade d'ingénieur-adjoint génie rural 2e classe 1er échelon — indice 1150				
027913-K	Kola Essoyo- Mewè	03-09-85		03-09-87
<i>Corps : adjoint-technique agro — Catégorie C</i>				
du grade d'adjoint-technique agro principal 3e échelon				
au grade d'adjoint-technique agro classe exceptionnelle — indice 1050				
004654-Q	Kpélafia Essowè	20-12-85		20-12-87
034179-D	Aziagbégnon Kwami Nuéméko	24-11-85		24-11-87
du grade d'adjoint-technique agro 1re classe 3e échelon				
au grade d'adjoint-technique agro principal 1er échelon — indice 900				
020476-N	Aziabu Vinyuie Nukaméwo	19-08-85		19-08-87
014763-D	Bawa Aboudoulaye	05-08-85		05-08-87
008213-X	Kadanga Yao Basi-Essolé	01-12-85		01-12-87
du grade d'adjoint-technique agro 2e classe 4e échelon				
au grade d'adjoint-technique agro 1re classe 1er échelon — indice 750				
026761-K	Korga Gutaba	05-09-85		05-09-87
023589-F	Boukari Allassani	21-08-85		21-08-87
023659-M	Kambara Saramayanga	25-08-85		25-08-87
026757-F	Koffi Kowou Abongo	05-09-85		05-09-87

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
026719-R	Ouro-Djobo Essoh Ba-Balawè	03-09-85		03-09-87
030677-X	Samaty Yao	15-09-85		15-09-87
023615-Z	Sékéréssé Tcharso	21-08-85		21-08-87
026725-P	Tomety Dédé, ép. Doumassi	03-09-85		03-09-87
028549-P	Wélétou Obinoko Kossi	01-09-85		01-09-87
026741-X	Awobanou Kossi	05-09-85		05-09-87
026744-S	Bataba Bidjadew B. ép. Idrissou	05-09-85		05-09-87
026745-B	Biam Kossi	05-09-85		05-09-87
026752-J	Gbéka Edoh Emanuno	05-09-85		05-09-87
023598-G	Kalouki Pinida Talakinawè	22-09-85		22-09-87
026715-D	N'Tsoukpoé Akoété Komi	03-09-85		03-09-87
023613-F	Napo Koffi	21-08-85		21-08-87
026724-E	Titikpina Aminatou, ép. Amédou	03-09-85		03-09-87
026694-G	Atiley Kossi	03-09-85		03-09-87
020479-R	Bodjollé Kpissou Eteye-Tchoou Tomfai	19-08-85		19-03-87
026703-H	Couassi-Abou Kasségné Comlan	03-09-85		03-09-87
028524-E	Nassoun Akaté	01-09-85		01-09-87
026770-L	Tampene Damoyé	05-09-85		05-09-87
026773-P	Tomoessa Kodjo	05-09-85		05-09-87
019935-H	Apaloo Kossi N'Tarré	11-06-85		11-06-87
023649-B	Ayikoé Koffi Ayité	21-08-85		21-08-87

Corps : adjoint techn. eaux for. — Catégorie C

du grade d'adjoint techn. eaux for. 2e classe 4e échelon
au grade d'adjoint techn. eaux for. 1re classe 1er échelon — indice 750

026689-K	Akubia Fo-Yawo	03-09-85		03-09-87
026713-K	Kuténè Tiekoe	03-09-85		03-09-87
026690-U	Amadou-Bah Mouhaman	03-09-85		03-09-87
026688-A	Agbokpa Soglo Dzagbenyuie	03-09-85		03-09-87

Corps : adjoint techn. élevage — Catégorie C

du grade d'adjoint techn. élevage 1re classe 3e échelon
au grade d'adjoint techn. élevage principal 1er échelon — indice 900

014734-Q	Amenya Koffi Sédzro Agbékonyi	04-08-85		04-08-87
----------	-------------------------------	----------	--	----------

du grade d'adjoint techn. élevage 2e classe 4e échelon
au grade d'adjoint techn. élevage 1re classe 1er indice 750

028541-X	Tchangué Assamon	01-09-85		01-09-87
023667-D	Souné Fantchao	25-08-85		25-08-87
026763-D	Kwawu Kodzo Enyonam	05-09-85		05-09-87
026717-X	Napala Akulumawè	03-09-85		03-09-87
026740-N	Ahlihangon Akouvi Enyonam, ép. Gbadoé	05-09-85		05-09-87
023655-H	Ekpedzo Yawo Kanazogo	25-08-85		25-08-87

Corps : infirmier d'élevage — Catégorie D

du grade d'infirmier d'élevage 1re classe 3e échelon
au grade d'infirmier d'élevage principal 1er échelon — indice 550

005708-W	Agbanyo Koffi Sikpé	20-11-81		20-11-83
005903-Z	Akakpo Sakran Ayesso	10-02-83		10-02-85
007414-Q	Sémékonawo Gatofia	01-06-85		01-06-87

Corps : préposé conditionnem. produits — Catégorie D

du grade de préposé conditionnem. produits 1re classe 3e échelon
au grade de préposé conditionnem. produits principal 1er échelon — indice 550

005841-B	N'Laba Yom	29-02-84		29-02-86
----------	------------	----------	--	----------

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
-----------	----------------	------------------------------------	---------------------	--

Arrêté n° 586-MTFP du 10-8-88 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : cons. action culturelle — Catégorie A1

du grade de cons. action culturelle 2e classe 4e échelon

au grade de cons. action culturelle 1re classe 1er échelon — indice 1900

016595-V	Kétéhouli Mbu-Puwé Méyéba	01-08-85		01-08-87
016569-B	Massémé Kokouvi	01-08-85		01-08-87

Corps : analyste-programmeur — Catégorie A2

du grade d'analyste-programmeur 2e classe 4e échelon

au grade d'analyste-programmeur 1re classe 1er échelon — indice 1500

030204-E	Kuegah Chouchouda Kankoué	03-07-85		03-07-87
----------	---------------------------	----------	--	----------

Corps : animat. action cultur. — Catégorie A2

du grade d'animat. action cultur. 2e classe 4e échelon

au grade d'animat. action cultur. 1re classe 1er échelon — indice 1500

026386-L	Kouévi Folly Manu	01-08-85		01-08-87
----------	-------------------	----------	--	----------

Corps : archiviste — Catégorie A2

du grade d'archiviste 2e classe 4e échelon

au grade d'archiviste 1re classe 1er échelon — indice 1500

011379-D	Gabianou Ayoko, ép. Tsolenyanu	30-07-85		30-07-87
006518-Y	Kalimassa Tchetime	16-07-85		16-07-87
011172-E	Gnofam Gbandi	30-07-85		30-07-87

Corps : bibliothécaire — Catégorie A2

du grade de bibliothécaire 2e classe 4e échelon

au grade de bibliothécaire 1re classe 1er échelon — indice 1500

016877-X	Wawa Santah Kérima	30-07-85		30-07-87
----------	--------------------	----------	--	----------

Corps : documentaliste — Catégorie A2

du grade de documentaliste 2e classe 4e échelon

au grade de documentaliste 1re classe 1er échelon — indice 1500

009229-P	Assigbé Koami	30-07-85		30-07-87
----------	---------------	----------	--	----------

Corps : technicien sup. développement — Catégorie A2

du grade de technicien sup. développement 2e classe 4e échelon

au grade de technicien sup. développement 1re classe 1er échelon — indice 1500

009046-Q	Essé Akouavi, ép. Ayassou	01-10-85		01-10-87
030478-Q	Odjo Atchou	01-09-85		01-09-87

Corps : technicien sup. métrologie — Catégorie A2

du grade de technicien sup. métrologie 2e classe 4e échelon

au grade de technicien sup. métrologie 1re classe 1er échelon — indice 1500

030218-U	Lawson Oloukounlé Latévi	20-07-85		20-07-87
030217-K	Koffi Ahlonko	20-07-85		20-07-87
030221-X	Tikéna Dimilna Banibaya	20-07-85		20-07-87

Corps : technicien commerce — Catégorie B

du grade de technicien commerce 2e classe 4e échelon

au grade de technicien commerce 1re classe 1er échelon — indice 1150

026868-E	Afola Kokou Kouzao	17-09-85		17-09-87
----------	--------------------	----------	--	----------

Corps : agent technique de musée — Catégorie C

du grade d'agent technique 2e classe 4e échelon

au grade d'agent technique de musée 1re classe 1er échelon — indice 750

005541-F	Ajavon Ayayi Komi	14-08-85		14-08-87
----------	-------------------	----------	--	----------

Absences irrégulières

Arrêté n° 812/MTFP du 27-9-88 — Est rapporté en ce qui concerne M. Natchaba-Fambaré Ouattara, n° mle 018909-B, professeur de l'enseignement général de 2e classe 3e échelon en service à l'université du Bénin, l'arrêté n° 0038/MTFP du 20 janvier 1988 constatant démission.

Est constatée à compter du 17 février 1986, l'absence irrégulière de M. Natchaba-Fambaré Ouattara, n° mle 018909-B, professeur de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'UB. de Lomé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Rappels à l'activité

Arrêté n° 797/MTFP du 21-9-88 — M. Tsogbe Kokou Namali, n° mle 020145-B, ingénieur des travaux agricoles de 1re classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits qui a été placé dans la position de disponibilité sans traitement pour études suivant arrêté n° 1012/MTFP du 15 octobre 1987 est rappelé à l'activité à compter du 1er août 1988 et remis à la disposition du ministre du développement rural à compter de la même date.

Arrêté n° 802/MTFP du 26-9-88 — Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de la police qui ont été temporairement exclus de leurs fonctions suivant arrêté n° 0351/MTFP du 17 mai 1988 sont rappelés à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'intérieur.

MM. — Badjo Banabawessi, n° mle 010239-H, sous-brigadier de police 3e échelon

— Adawa Kudjulma, n° mle 025085-X, gardien de la paix 5e échelon

— Yeto Komi, n° mle 025923-D, gardien de la paix 5e échelon

— Abdoulaye Bassirou, n° mle 035415-H, gardien de la paix 1er échelon stagiaire

— Bélei Tchilabalo, n° mle 035412-E, gardien de la paix 1er échelon stagiaire

— Kozon Essodina, n° mle 033816-A, gardien de la paix 1er échelon stagiaire

— Tchamse Yata, n° mle 035449-K, gardien de la paix de 1er échelon stagiaire

— Kolani Bacco, n° mle 035195-V, gardien de la paix 1er échelon stagiaire

— Ouro-Bag'na Lanzitchéré, n° mle 035187-D, gardien de la paix 1er échelon stagiaire

— Apédo Kossi Mokpli, n° mle 035326-Q, gardien de la paix 1er échelon stagiaire

— Tchangaï Kpakpabia Essodina, n° mle 035181-F, gardien de la paix 1er échelon stagiaire

— Gomina Alassane, n° mle 025114-U, gardien de la paix 1er échelon stagiaire.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service des intéressés.

Arrêté n° 809/MTFP du 26-9-88 — M. Lassey Ako Yao, n° mle 014406-G, adjoint administratif de 1re classe 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au centre d'orientation scolaire et professionnelle (C.O.S.P.) d'Atakpamé (préfecture de l'Ogou qui a été suspendu de ses fonctions suivant arrêté n° 0521/MTFP du 21 juillet 1988 est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 810/MTFP du 26-9-88 — Mlle Anthony Akouwa Vinyo Nopégali, n° mle 028660-N, professeur de 3e classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au collège Saint Pierre et Paul d'Aného qui a été placée dans la position de disponibilité sans traitement pour études suivant arrêté n° 0566/MTFP du 25 juin 1987 est rappelée à l'activité et remise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 811/MTFP du 26-9-88 — M. Traoré Moumouni Alassane, n° mle 022730-U, ingénieur agronome de 1re classe 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits placé dans la position de disponibilité sans traitement pour études suivant arrêté n° 0808/MTFP du 26 septembre 1988 est rappelé à l'activité à compter du 1er août 1988 et remis à la disposition du ministre du développement rural à compter de la même date.

Arrêté n° 813/MTFP du 27-9-88 — M. Natchaba-Fambaré Ouattara, n° mle 018909-B, professeur de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'UB. de Lomé dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 0812/MTFP du 27 septembre 1988 est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 822/MTFP du 30-9-88 — M. Bayor Soufiane, n° mle 022160-S, attaché d'administration de 1re classe 1er échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, désigné pour suivre un stage de formation professionnelle à l'ENA par arrêté n° 0017/MTFP du 5 janvier 1987 est rappelé à l'activité à compter du 25 juillet 1988 et remis à la disposition du ministre de l'industrie et des sociétés d'état à compter de la même date.

Détachements

Arrêté n° 616/MTFP du 24-8-88 — Mme Kondi Ikpindi Tadosba, épouse Zoumaro-Djayoon, n° mle 007528-J, secrétaire d'administration de 1re classe 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction générale des affaires sociales qui a été placée dans la position de détachement auprès du projet rural d'hydraulique et d'éducation socio-sanitaire dans les préfectures de Zio et de Yoto suivant arrêté n° 1116/MTFP du 23 juillet 1985 est maintenue dans cette même position pour une nouvelle période de trois (3) ans, valable du 1er juillet 1988 au 30 juin 1991 inclus.

Durant la période du détachement, les émoluments de Mme Kondi Ikpindi Tadosba, ainsi que la contribution complémentaire de 20 % à la caisse de retraites du Togo seront à la charge dudit Projet.

L'intéressée subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Arrêté n° 798/MTFP du 21-9-88 — M. Agbékponou Komlan, n° mle 016811-V, ingénieur des travaux de génie rural de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en service à la direction de la législation agro-foncière à Lomé, est placé sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès de l'école inter-état des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement rural au Burkina-Faso pour une durée de trois (3) ans, valable du 1er octobre 1988 au 30 septembre 1991 inclus.

Pendant la durée du détachement les émoluments de M. Agbékponou ainsi que la contribution complémentaire de 20 % de la caisse de retraites du Togo, seront à la charge de ladite école.

L'intéressée subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Révocation

Arrêté n° 806/MTFP du 26-9-88 — M. Aminti Kpata, n° mle 026083-M, greffier de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de la justice en service au tribunal de 1re instance de Lomé, est révoqué de ses fonctions sans suspension de droits à pension pour abandon de poste.

Le présent arrêté prend effet à compter du 22 août 1988.

Arrêtés rapportés

Arrêté n° 814/MTFP du 27-9-88 — Est et demeure rapporté à compter du 17 février 1986, l'arrêté n° 1251/MTFP du 13 décembre 1978 accordant bonification de points d'indice à M. Natchaba-Fambaré Ouattara, n° mle 018909-B, professeur de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement précédemment en service à l'U.B. de Lomé.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ARRETE N° 13/MEPT/OPTT du 14 octobre 1988,
portant création du bureau des postes et télécommunications de Bombouaka (Préfecture de Tône).

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu la loi organique n° 82-6 du 16 juin 1982, relative aux sociétés d'Etat et établissements publics à caractère économique ;

Vu le décret n° 82-177 du 30 juin 1982, portant application des lois organiques n° 82-6 et 82-5 du 16 juin 1982 relatives aux sociétés d'Etat et établissements publics à caractère économique et aux sociétés d'économie mixte ;

Vu le décret n° 86-190 portant création et statuts de l'office des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 8/MTP/PT du 8 février 1972 portant dénomination et classement des établissements du service des postes et télécommunications de la République togolaise ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du directeur général de l'office des postes et télécommunications du Togo ;

A R R E T E :

Article premier — Est créé à compter du 28 septembre 1988 le bureau de poste de plein exercice de Bombouaka.

Art. 2 — Ce bureau participe aux opérations suivantes :

— Dépôt, échange et distribution de correspondances postales ordinaires et recommandées et des valeurs déclarées (tous régimes) ;

— Service des colis postaux ordinaires, avion et contre-remboursement (tous régimes) ;

— Services télégraphiques et téléphonique (tous régimes)

— Service de la Caisse d'épargne et des chèques postaux ainsi qu'à tous les services admis par la réglementation postale en vigueur sur l'étendue de la République togolaise.

Art. 3 — Le bureau de Bombouaka est classé à l'ouverture à la 5e classe. Son encaisse maximum en numéraires est fixée à cent mille (100.000) francs.

Art. 4 — La date d'ouverture de ce bureau sera publiée ultérieurement.

Art. 5 — Le directeur général de l'office des postes et télécommunications du Togo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14 octobre 1988,

Nassirou AYEVA.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE,
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION
FEMININE

Nomination

Arrêté n° 13/MSP-ASCF du 28-7-88 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 17/MSPASCF du 27 août 1986 portant nomination.

M. N'Djalawé Bakaoul Assonam, agent technique de santé de 1re classe 1er éch. n° mle 009076-N, de retour de stage, est nommé attaché de cabinet en remplacement de M. Tchao.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 75/MENRS/
MSPASCF du 14 octobre 1988, portant création et
organisation des cycles de spécialisation à la faculté
de médecine de l'université du Bénin.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

et

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE
LA CONDITION FEMININE

*Vu la constitution de la République togolaise en date
du 9 janvier 1980 ;*

*Vu le décret n° 70-156 du 14 septembre 1970,
portant création de l'université du Bénin ;*

*Vu les décrets nos 70-157 du 14 septembre 1970, et
72-181 du 4 septembre 1972, portant création des écoles
de l'université du Bénin ;*

*Vu le décret n° 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut
de l'université du Bénin ;*

*Vu le décret n° 83-110 du 3 juin 1983, modifiant et
complétant le décret n° 75-76 du 4 avril 1975, fixant le
statut de l'université du Bénin ;*

*Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant
réforme de l'enseignement au Togo ;*

*Sur proposition du recteur, président du conseil de
l'université du Bénin ;*

A R R E T E N T :

CHAPITRE I : CREATION

Article premier — Il est créé au sein de la Faculté de
de médecine un cycle de formation post-universitaire dans
les filières suivantes :

- Médecine et spécialité médicales
- Chirurgie et spécialités chirurgicales
- Pédiatrie
- Gynécologie et Obstétrique
- Biologie humaine
- Santé publique.

Art. 2 — a) La filière de spécialisation en biologie
humaine prépare aux spécialités suivantes : biologie clini-
que, bactériologie-virologie, parasitologie, hématologie.

b) La filière de spécialisation en médecine et spéciali-
tés médicales prépare aux spécialités suivantes : médecine
interne, cardiologie, dermatologie, vénéréologie, neurologie,
gastro-entérologie, néphrologie.

c) La filière de spécialisation en chirurgie et spécialités
chirurgicales prépare aux spécialités suivantes : chirurgie
générale, chirurgie traumatologique et orthopédique,
Ophtalmologie, Oto-rhino-laryngologie, Stomatologie

d) La filière de spécialisation en Pédiatrie prépare à
la spécialité de pédiatrie

e) La filière de spécialisation en gynécologie et Obsté-
trique prépare à la spécialité de gynécologie et Obstétrique

f) La filière de spécialisation en santé publique prépa-
re aux spécialités suivantes : gestion des systèmes de santé,
Epidémiologie, médecine préventive, Sciences du comporte-
ment et Education pour la santé.

Art. 3 — Le cycle de formation post-universitaire est
sanctionné par un diplôme d'étude spécialisé (D.E.S.)

Dans les filières de biologie humaine et de santé publi-
que, l'obtention du D.E.S. est conditionnée par la valida-
tion d'au moins quatre certificats dans la filière concernée.

Art. 4 — D'autres spécialités peuvent être créées en
tant que de besoin par arrêté conjoint du ministre de
l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique et du
ministre de la Santé Publique, des Affaires Sociales et de la
Condition Féminine.

Art. 5 — Il est créé au sein de la Faculté des Sciences
de la Santé six Comités de Coordination des cycles de
spécialisation.

Les attributions des Comités de Coordination et leurs
règles de fonctionnement sont fixées par arrêté conjoint du
ministre de l'Education Nationale et de la Recherche
Scientifique et du Ministre de la Santé Publique, des Affai-
res Sociales et de la Condition Féminine.

CHAPITRE II : ADMISSION

Art. 6 — L'admission au cycle d'Etude de Spécialisation
se fait sur titre pour les Internes des Hôpitaux des villes de
faculté ayant validé leurs examens cliniques et par voie de
Concours pour leurs autres candidats.

Art. 7 — a) Les candidats au Concours doivent satis-
faire aux conditions ci-après :

— être nationalité togolaise ;

— être titulaire du diplôme de docteur d'Etat en
médecine ;

— être titulaire d'un diplôme de 3e cycle de l'Univer-
sité du Bénin ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent
pour la spécialisation en Sciences biomédicales et en Santé
Publique ;

— satisfaire aux critères généraux d'admission au
cycle d'Etude de spécialisation définis par arrêté conjoint du
du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche
Scientifique et du Ministre de la Santé Publique, des
Affaires Sociales et de la Condition Féminine.

b) Les candidats étrangers peuvent être admis sur titre
s'ils sont internes des hôpitaux de ville de faculté ou se
présenter au concours, dans les conditions fixées par les
textes en vigueur et dans la limite des places disponibles.

Art. 8 — Le dossier de candidature doit comporter :

— Une demande de candidature manuscrite adressée
au Doyen de la Faculté de Médecine ;

- une autorisation du Ministre de tutelle pour les fonctionnaires ;
- un sous-dossier comportant un Curriculum Vitae, les copies légalisées des diplômes ;
- quatre (4) photos d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité.

Le dossier complet doit parvenir à la Direction de la Faculté de Médecine avant la date limite de dépôt fixée chaque année par le Doyen de la Faculté.

Tout dossier incomplet est classé sans suite.

Art. 9 — Tout candidat retenu doit s'acquitter des droits d'inscription dont le montant est fixé chaque année par décision du Conseil de l'Université.

CHAPITRE III : ORGANISATION DE LA FORMATION

Art. 10 — a) Le cycle de formation post-universitaire s'appuie sur les départements de la Faculté de médecine :

- Département des Sciences fondamentales et biologiques
- Département de Chirurgie et Spécialités chirurgicales
- Département de Médecine et spécialités médicales
- Département de pédiatrie
- Département de gynécologie-obstétrique
- Département de santé publique.

b) La durée totale des études dans chaque filière de spécialisation est fixée par arrêté du Recteur de l'Université du Bénin. Elle peut comporter une année de stage dans une Faculté étrangère en cas de besoin.

Art. 11 — a) Les programmes de formation sont élaborés par les Départements concernés en collaboration avec Commission pédagogique et scientifique de la Faculté de Médecine et approuvés par le conseil de Faculté. Ils couvrent les compétences théoriques, cliniques et pratiques de chaque spécialité.

b) L'organisation des études et des stages, leur déroulement ainsi que les modalités d'évaluation des performances des candidats font l'objet d'un règlement pédagogique propre à chaque spécialité.

Art. 12 — Les programmes de formation et les règlements pédagogiques régissant les cycles de spécialités sont adoptés en Conseil d'Université et publiés par arrêté du Recteur de l'Université du Bénin.

Art. 13 — a) Chacune des filières de spécialisation est placée sous la responsabilité d'un coordinateur de spécialité.

b) Les coordinateurs de spécialités sont nommés par le Recteur de l'Université du Bénin sur proposition du Conseil de Faculté.

Art. 14 a) Dans les cycles de spécialisation les études conduisent

- au diplôme d'Etudes Spécialisées en biologie humaine
- au diplôme d'Etudes Spécialisées en Chirurgie générale ou dans l'une des spécialités chirurgicales
- au diplôme d'Etudes Spécialisées en Médecine interne ou dans l'une des Spécialités médicales

- au diplôme d'Etudes spécialisées en Pédiatrie.
- au diplôme d'Etudes spécialisées en gynécologie et Obstétrique
- au diplôme d'Etudes spécialisées en santé publique.

b) Chaque diplôme d'Etudes Spécialisées (D.E.S) comporte des options qui correspondent aux spécialités visées dans l'article 2 du présent arrêté.

c) Les diplômes d'Etudes Spécialisées sont signés du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, du recteur de l'université du Bénin et du doyen de faculté de médecine ; ils sont enregistrés à la direction des affaires

académiques, de la Scolarité et de la Recherche Scientifique de l'Université du Bénin.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 15 — Les Internes des Hôpitaux de ville Faculté ayant exercé de façon continue dans une des spécialités sus-visées sous la conduite d'un Professeur Chef de Service peuvent obtenir l'équivalence du diplôme dans la spécialité.

Les conditions de cette validation sont fixées par le Conseil de Faculté.

Art. 16 — Les candidats ayant exercé de façon continue au moins trois années dans une des spécialités sus-visées sous la conduite d'un Professeur Chef de Service peuvent être exemptés de la première année du cycle de spécialisation.

Cet article est valable pour 3 ans à partir de la date de création des cycles de formation.

CHAPITRE V : EXECUTION

Art. 17 — Le Recteur de l'Université du Bénin et le Doyen de la Faculté de Médecine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui effect pour compter de la date de la signature et sera enregistré et publié au **Journal Officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 14 octobre 1988

Le Ministre de l'Education Nationale
et de la recherche Scientifique

Tchaa-Kozah Tchelim

Le Ministre de la santé publique, des Affaires Sociales
et de la condition féminine

Aïssah Agbétra

Nomination

Arrêté n° 71/MENRS du 5-10-88 — M. Taro Komlan Essohouna, ingénieur des travaux publics de 3e classe 3e échelon est nommé chef de la division de l'entretien des bâtiments et de l'équipement à la direction de la direction de la construction, de l'entretien des infrastructures scolaires et universitaires (direction générale de la planification de l'éducation).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DU PLAN ET DES MINES

Autorisations de virements

Décision n° 166/MPM/DGPD/DFCEP du 13-10-88
— Est autorisé le virement au profit de l'ODEF à son compte hors budget n° 902-04-03 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo de la somme de vingt millions (20.000.000) de francs CFA représentant la contribution de l'état togolais au financement du programme spécifique en agriculture et des travaux d'entretien des plantations d'état pour l'année 1988 ;

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1988, code financement 11002, code imputation 175010/2120, CF n° 233 du 20-7-88 ;

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 167/MPM/DGPD/DFCEP du 13-10-88
— Est autorisé le virement au profit de l'ODEF à son compte hors budget n° 902-04-3 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo de la somme de : vingt millions (20.000.000) de francs CFA représentant la contribution togolaise au financement du projet de reboisement nord-Togo pour l'année 1988 ;

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1988 code financement 11001 code imputation 150004/2120 CF N° 225 du 14 juillet 1988 ;

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 168/MPM/DGPD/DFCEP du 13-10-88
— Est autorisé le virement au profit du fonds routier à son compte spécial n° 902-47 de la somme de : cinq cent millions (500.000.000) de francs CFA correspondant à la subvention de l'état togolais au financement dudit projet pour l'année 1988 ;

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1988 code financement 11002 code imputation 438026/4120, CF n° 223 du 7-7-88 ;

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du togo sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 175/MPM/DGPD/DFCEP du 13-10-88
— Est autorisé le virement au profit du projet CUSO à son compte n° 402-100-028 ouvert à la banque togolaise de développement (BTD) à Lomé de la somme de dix millions (10.000.000) de francs CFA représentant la contribution de l'état togolais pour la phase II du Projet d'hydraulique villageoise CUSO dans la région maritime pour l'année 1988 ;

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1988 code financement 11001, code imputation 452018/4122 CF N° 224 du 7-7-1988 ;

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution de la présente décision.

Décision n° 176/MPM/DGPD/DFCEP du 13-10-88
— Est autorisé le virement au profit du centre de formation hôtelière à son compte hors budget n° 051 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo de la somme de trente huit millions huit cent mille (38.800.000) de francs CFA représentant la contribution de l'état togolais au financement du CFH pour l'année 1988 ;

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1988, code financement 11001, code imputation 515012/3911 CF n° 053 du 30 mars 1988,

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DIVERS

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 524/MEF/CR du 29-9-88 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 469/MEF/CR du 25 novembre 1983 portant concession d'une pension de retraite à M. Ekoué-Totou Follivi, agent d'exploitation de classe exceptionnelle.

Une pension d'ancienneté (pourcentage 71 %) au montant annuel de cinq cent soixante deux mille sept cent douze (562.712) francs pour compter du 1er juillet 1982 et de cinq cent quatre vingt dix mille huit cent quarante huit (590.848) francs pour compter du 1er janvier 1987 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ekoué-Totou Follivi, agent d'exploitation de classe exceptionnelle du corps du personnel des postes et télécommunications (indice 1050), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ekoué-Totou Follivi pour compter du 1er juillet 1982, une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés ;

Ayélégan, née le 27 juillet 1949

Ayélé, née le 9 mai 1958

Ayélédometo, née le 24 août 1961

Ekouégan, né le 4 février 1957

Ekoué, né le 23 février 1959

Ekouévi, né le 17 septembre 1964.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quarante mille six cent quatre vingts (140.680) francs pour compter du 1er juillet 1982 et à cent quarante sept mille sept cent douze (147.712) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Ekoué-Totou Follivi pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1982 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 9e rang) ci-après désignés :

Adadé, né le 10 mai 1966

Messan, né le 28 août 1968

Ayélevi, née le 3 décembre 1970.

Les sommes déjà perçues par M. Ekoué-Totou Follivi suivant l'arrêté n° 469/MEF/CR du 25 novembre 1983 seront déduites des arrérages calculés suivant le présent arrêté.

Arrêté n° 528/MEF/CR du 10-10-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60 %) au montant annuel de six cent onze mille trois cent quatre vingt seize 611.396) francs pour compter du 1er avril 1985 et six cent quarante-un mille neuf cent soixante huit (641.968) francs pour compter du 1er janvier 1987 est attribuée sur les fonds de la C.R.T. à M. Hope-Bruce Ahlidja Koffi, maître d'éducation physique et sportive de 1re classe 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1350) admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Hope-Bruce Ahlidja Koffi pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Kodjovi, né le 25 décembre 1958

Afiwa, née le 18 décembre 1959

Kokouvi, né le 21 décembre 1960

Quam, né le 5 mars 1965

Afi, née le 10 mars 1967

Kouami, né le 25 mai 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent cinquante deux mille huit cent cinquante deux (152.852) pour compter du 1er juin 1985 et à cent soixante mille quatre cent quatre vingt douze (160.492) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Arrêté n° 529/MEF/CR du 10-10-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60 %) au montant annuel de neuf cent quatre vingt dix huit mille six cent seize (998.616) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aziaka-Ahlidza Kokou Tsikpo, ingénieur de classe exceptionnelle du corps du personnel de la statistique générale (indice 2.100), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1988.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aziaka Ahlidza Kokou Tsikpo pour compter du 1er janvier 1988, une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Adjogan, née le 6 février 1961

Yawo, né le 20 avril 1961

Adzo, née le 9 septembre 1963

Ama, née le 28 septembre 1963

Adjowa, née le 27 juin 1966

Amivi, née le 8 juin 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent quarante neuf mille six cent cinquante six (249.656) francs pour compter du 1er janvier 1988.

M. Aziaka-Ahlidza Kokou Tsikpo pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1988 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 11e rang) ci-après désignés :

Akuwavi, née le 21 janvier 1970

Abra, née le 31 août 1971

Komigan, né le 9 décembre 1972

Komivi, né le 5 mai 1974

Komi, né le 26 juin 1975.

Arrêté n° 530/MEF/CR du 10-10-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67 %) au montant annuel de trois cent cinquante cinq mille sept cent soixante seize (355.776) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Edjossa Kokou Djigbodé, brigadier-chef de police 2e échelon du corps du personnel de la sûreté ationale (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1988.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Edjossan Kokou Djigbodé pour compter du 1er janvier 1988, une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Ayaovi, née le 29 mars 1962

Kossiwoa, née le 19 août 1962

Ayao, né le 23 juillet 1964

Komlan, né le 9 juillet 1968

Komlanvi, né le 21 octobre 1969

Komi Messan, né le 21 août 1971.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt huit mille neuf cent quarante quatre (88.944) francs pour compter du 1er janvier 1988.

M. Edjossan Kokou Djigbodé pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1988 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 8e rang) ci-après désignés :

Komivi, né le 28 août 1976

Kossivi, né le 17 septembre 1978.

Arrêté n° 531/MEF/CR du 10-10-88 — Une pension proportionnelle (pourcentage 56 %) au montant annuel de quatre cent vingt et un mille six cent trente six (421.636) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Koglo Kossivi Abiata officier de police adjoint principal 2e échelon du corps du personnel de la police (indice 950), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1987.

M. Koglo Kossivi Abiata pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1987 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3e au 11e rang) ci-après désignés :

Amivi, née le 21 juin 1969

Yao Gidi, né le 27 mai 1971

Ama Dodzi, née le 4 novembre 1972

Komla Messan, né le 24 juillet 1975

Yawavi, née le 27 novembre 1975

Essivi, née le 21 décembre 1975

Amavi, née le 14 octobre 1978

Anani, né le 21 novembre 1979

Koffi, né le 28 novembre 1980.

Arrêté n° 532/MEF/CR du 10-10-88 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 377/MFE/CR du 18 octobre 1978 portant concession d'une pension militaire (pourcentage 53 %) à M. Kpatchoh Koffi, soldat de 1re classe 5e échelon admis à la retraite.

Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 55 %) au montant annuel de cent cinquante mille neuf cent soixante quatre (150.964) francs pour compter du 1er août 1978, de cent soixante six mille soixante (166.060) francs pour compter du 1er janvier 1980, de cent soixante quatre mille trois cent soixante quatre (174.364) francs pour compter du 1er janvier 1982, de cent quatre vingt trois mille quatre vingts (183.080) francs pour compter du 1er janvier 1987 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpatchoh Koffi, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 13608 du corps du personnel du 1er régiment d'infanterie togolais (indice 420) admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpatchoh Koffi pour compter du 1er novembre 1986, une majoration pour enfants au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Kuragnimtem, née le 20 mai 1965

Adota, né le avril 1967

Amivi, née le 21 juin 1969

Léto, née le 21 octobre 1970.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt six mille cent cinquante six (26.156) francs pour compter du 1er novembre 1986 et à vingt sept mille quatre cent soixante quatre (27.464) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Kpatchoh Koffi pourra prétendre, pour compter du 1er août 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 10e rang) ci-après désignés :

Arali, né le 31 mai 1971

Yourra, née le 22 juillet 1973

Kondou, né le 3 novembre 1973

Assélakim, né le 23 octobre 1974

Doléba, né le 3 mars 1975

Woyendre, née le 5 mars 1976.

Le montant de la somme perçue au titre de l'arrêté n° 377/MFE/CR du 18 octobre 1978 sera déduit des arrérages calculés sur la base du présent arrêté.

Arrêté n° 533/MEF/CR du 10-10-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins de feu Mabiguè Prouweyem, soldat de 1re classe 5e échelon indice 420 pourcentage 42 % en retraite décédé le 7 décembre 1987 une pension temporaire d'orphelin pour compter du 1er janvier 1988 à chacun des enfants ci-après désignés dans la limite de 5 enfants :

Naka, née le 14 avril 1968

Essohanam, né le 2 février 1976

Pessatoki, né le 9 décembre 1977

Essomalala, né le 11 décembre 1977

Lalandou, né le 24 novembre 1979

Halu, née le 22 décembre 1979

Le montant annuel de la pension allouée à l'article 1 ci-dessus est fixé à vingt quatre mille (24.000) francs par orphelin en vertu de l'article 23 paragraphe 3 de la loi

n° 63-18 du 21 novembre 1963 et non aux résultats qu'ont donnés les calculs effectués sur la base du paragraphe I du même article.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Mabiguè Akli-Esso Bidanam, tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 534/MEF/CR du 10-10-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60 %) dont 25 % imputable la à la C.R.T. est allouée à M. Adonko Yao Tomekpé, instituteur adjoint de classe 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement général (indice 850) admis à la retraite.

Le montant annuel de ladite pension est fixé à cent soixante mille quatre cents (160.400) francs pour compter du 1er juin 1985, à deux cent seize mille cent soixante quatre (216.164) francs pour compter du 1er janvier 1986 et à deux cent vingt six mille neuf cent soixante douze (226.972) francs pour compter du 1er janvier 1987 et payable comme suit :

— Cinquante cinq mille sept cent soixante quatre (55.764) francs pour compter du 1er janvier 1986 et cinquante deux (58.552) francs pour compter du 1er janvier 1987 sur les fonds de la C.N.S.S.

— Cent soixante mille quatre cents (160.400) francs pour compter du 1er juin 1985 et cent soixante huit mille quatre cent vingt (168.420) francs pour compter du 1er janvier 1987 sur les fonds de la C.R.T.

Par application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n° 551/MJFT/MFE du 9 juin 1977, le trésor public assure le paiement de la pension au titre des deux régimes et se fait rembourser par la C.N.S.S. pour la quote-part qui revient à cette dernière.

Il est également attribué à M. Adonko Yao Tomekpé une majoration pour enfants au taux de 20 % de sa pension principale servie sur les fonds de la C.R.T. au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Kokou, né le 3 août 1960

Koku, né le 19 juin 1963

Akuwa, née le 19 juin 1963

Komi, né le 2 juillet 1966

Kossi, né le 13 octobre 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente deux mille quatre vingts (32.080) francs pour compter du 1er juin 1985 et à trente trois mille six cent quatre vingt quatre (33.684) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Adonko Yao Tomekpé pourra prétendre sur les fonds de la C.R.T., pour compter du 1er juin 1985 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 9e rang) ci-après désignés :

Akpéné, née le 13 août 1971

Afi, née le 8 février 1974

Yaovi, né le 30 novembre 1977

Aku, née le 13 février 1980.

Arrêté n° 535/MEF/CR du 10-10-88 — La pension proportionnelle allouée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Budema Bandawa, instituteur adjoint de 1re classe 2e échelon est révisée et fixée au taux de 32

1re classe 2e échelon est révisée et fixée au taux de 32 % des émoluments de base correspondant à l'indice 950 pour compter du 1er janvier 1983.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à deux cent vingt neuf mille quatre cent soixante deux (229.462) francs pour compter du 1er janvier 1983 et de deux cent quarante mille neuf cent trente cinq francs (240.935) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Le reste sans changement

Arrêté n° 536/MEF/CR du 10-10-88 — La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kokou Mawulékoumi Hamkoui, instituteur de 2e classe 4e échelon est révisée et fixée au taux de 60 % des émoluments de base correspondant à l'indice 1.050 pour compter du 1er septembre 1985.

Le montant annuel de cette pension est fixé à quatre cent soixante quinze mille cinq cent trente deux (475.532) francs pour compter du 1er septembre 1985 et à quatre cent quatre vingt dix neuf mille trois cent huit (499.308) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kokou Mawulékoumi Hamkoui une majoration pour enfants au taux de 10 % de sa pension principale pour compter du 1er juin 1986 au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Kouamba, née le 17 juin 1966

Assiba, née le 28 février 1969

Kouamvi, né le 15 mai 1970.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante sept mille cinq cent cinquante six (47.556) francs pour compter du 1er juin 1986 et à quarante neuf mille neuf cent trente deux (49.932) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 537/MEF/CR du 10-10-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60 %) au montant annuel de quatre cent quatre vingt dix neuf mille trois cent huit (499.308) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dossou Akpovi, infirmier d'état principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé (indice 1050), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1988.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dossou Akpovi pour compter du 1er juillet 1988, une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Enhoinsou, né le 14 juillet 1958

Tchewagbé, né le 7 mai 1962

Yawa, née le 8 novembre 1962

Koffi, né le 4 octobre 1963

Zountoui, né le 27 novembre 1964

Akossiwa, née le 12 août 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixée à cent vingt quatre mille huit cent vingt huit (124.828) francs pour compter du 1er juillet 1988.

M. Dossou Akpovi pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1988 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 12e rang) ci-après désignés :

Ati, née le 10 février 1967

Kodjo A., né le 12 décembre 1970

Ahouanon, né le 22 septembre 1972

Anonmonhon D., né le 29 décembre 1975

Kossi, né le 15 janvier 1978

Sika, née le 4 mars 1980.

Arrêté n° 538/MEF/CR du 10-10-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignés :

Mme veuve Bagnanse Pichonawè, (née Pataha)

Bagnanse Mallé, née le Kezié,

épouses de feu Bagnanse N'Falé, brigadier-chef des douanes 1er échelon (indice 550 pourcentage 61 %) en retraite décédé le 4 février 1986 une pension de veuve au taux annuel de soixante trois mille trois cent dix (63.310) francs pour compter du 6 novembre 1986 et de soixante six mille quatre cent soixante seize (66.476) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin au taux annuel de vingt cinq mille trois cent vingt quatre (25.324) francs pour compter du 6 novembre 1986 et de vingt six mille cinq cent quatre vingt dix (26.590) pour compter du 1er janvier 1987 aux orphelins ci-après désignés :

Essohawè, née le 30 octobre 1968

Pognonam, née le 10 novembre 1968

Assinam, née le 29 juillet 1971

Pelia, née le 21 avril 1974

Abalo, née le 11 avril 1977.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Mme Bagnanse Matalani, tutrice des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 541/MEF/CR du 12-10-88 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 325/MFE/CR du 18 octobre 1977 portant concession d'une pension militaire à M. Damegale Damitène, gendarme 6e échelon n° mle 065 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise, admis à la retraite.

Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 71 %) au montant annuel de trois cent vingt quatre mille huit cents (324.800) francs pour compter du 1er juillet 1977, de trois cent cinquante sept mille deux cent quatre vingts (357.280) francs pour compter du 1er janvier 1980, de trois cent soixante quinze mille cent quarante (375.140) francs pour compter du 1er janvier 1982 et de trois cent quatre vingt treize mille neuf cents (393.900) francs pour compter du 1er janvier 1987 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Damegale Damitène, gendarme 6e échelon n° mle 065 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 700) admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Damegale Damitène une majoration pour enfants au taux annuel de 15 % de sa pension

principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Yendoubé, né le 9 mai 1961
Kansi, né le 11 juillet 1964
Damigou, née le 2 septembre 1966
Solanan, né le 20 octobre 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante neuf mille quatre vingt huit (59.088) francs pour compter du 1er avril 1988. 1988.

M. Damegale Damitène pourra prétendre pour compter du 1er juillet 1977 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant :

Biengoli, né le 6 janvier 1969.

Le montant de la somme perçue au titre de l'arrêté n° 325/MFE/CR du 18 octobre 1978 sera déduit des arrérages calculés sur la base du présent arrêté.

Arrêté n° 543/MEF/CR du 13-10-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60 %) au montant annuel de quatre cent cinquante et un mille sept cent cinquante six (451.756) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dom Adayi Anani instituteur de 2e classe 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement général (indice 950), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dom Adayi Anani pour compter du 1er janvier 1987, une majoration pour enfants au taux de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Yawa, née le 28 janvier 1960
Kokou, né le 28 juin 1967
Kodjo, né le 14 avril 1969
Kodjo, né le 22 décembre 1969
Kokou, né le 6 janvier 1971.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt dix mille trois cent cinquante deux (90.352) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Dom Adayi Anani pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1987 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 16e rang) ci-après désignés :

Adjoa, née le 6 mars 1972
Ama, née le 1er juillet 1972
Adjovi, née le 2 juillet 1973
Kodjo, né le 4 novembre 1974
Yawa, née le 7 novembre 1974
Adzoakuma, née le 14 février 1977
Komlan, né le 3 mai 1977
Komlan, né le 19 juillet 1977
Kossi, né le 10 février 1980
Kokou, né le 23 juin 1982
Komi, né le 19 mars 1983.

Arrêté n° 544/MEF/CR du 13-10-88 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 43 %) au montant annuel de deux cent vingt et un mille cinq cent vingt (221.520) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Apedjinou Ananou Maréchal des logis 5e échelon n° mle 803 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er sept. 1987.

M. Apedjinou Ananou pourra prétendre, pour compter du 1er sept. 1987 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 8e rang) ci-après désignés :

Abla, née le 2 février 1973
Kodjo, né le 14 janvier 1974
Amavi, né le 28 février 1976
Yawo, né le 22 septembre 1976
Tonou, né le 29 octobre 1978
Obouibé, née le 19 novembre 1981
Tsodine, née le 3 juin 1984
Akpéné, née le 26 décembre 1986.

Arrêté n° 545/MEF/CR du 13-10-88 — Par application de l'article 15 paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme Fumey Afiwa Adjoko, épouse John-Ayi, institutrice de 1re classe 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement une majoration pour enfants au taux de 20 % de sa pension principale sept cent cinquante neuf mille six cent soixante deux (759.662) francs l'an pour compter du 1er juin 1988 au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Eyoueleki, né le 25 septembre 1956
Kodjo, né le 11 janvier 1960
Ayélé, née le 29 juin 1962
Ayoko, née le 5 janvier 1965
Mawuli, né le 22 juin 1966.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cent cinquante et un mille neuf cent trente (151.930) francs pour compter du 1er juin 1988.

Arrêté n° 546/MEF/CR du 13-10-88 — Une pension proportionnelle (pourcentage 41 %) au montant annuel de sept cent quatorze mille huit cent quatre vingt (714.880) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mathey Maté, administrateur civil principal 3e échelon du corps du personnel de l'administration générale (indice 2200), admis à la retraite pour invalidité.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1988.

Arrêté n° 547/MEF/CR du 13-10-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60 %) au montant annuel de sept cent trente sept mille soixante douze (737.072) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites à M. Djobo Asyri, instituteur principal 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement général (indice 1550), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1988.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Djobo Asyri, pour compter du 1er janvier 1988, une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Jiriwè, né le 15 juillet 1960
 Aboon, née le 16 août 1962
 Soligobu, né le 20 juillet 1963
 Assouwalawé, née le 12 novembre 1964
 Suru, né le 4 février 1965
 Lakaza, née le 1er novembre 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quatre vingt quatre mille deux cent soixante huit (184.268) francs pour compter du 1er janvier 1988

M. D'obo Asyri, pourra prétendre pour compter du 1er janvier 1988 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 9e au 32e) rang) ci-après désignés :

— Yuwésodjo, née le 11 mai 1968
 — Yidè, né le 16 novembre 1968
 Agadoto, née le 15 août 1969
 Wahalawèdè, né le 10 mars 1970
 Disaso, né le 23 mai 1970
 Eso, né le 8 septembre 1970
 Djonja, né le 24 août 1971
 Burè, né le 18 janvier 1972
 Dogoo, née le 10 octobre 1972
 Dogo-Gado, né le 14 avril 1973
 Bimaso, né le 14 octobre 1973
 Daja-Gado, né le 20 février 1974
 Esowè, né le 23 août 1974
 Esowazina, né le 18 mai 1975
 Nokoudoumo, né le 31 août 1976
 Bassa, né le 12 juin 1977
 Baya, né le 12 juin 1977
 Esofa, né le 3 décembre 1977
 Uroyo, né le 9 avril 1978
 Abaalu, né le 5 juin 1980
 Esowènaza, né le 20 juillet 1981
 Egomkébou, né le 10 juillet 1982
 Madjassa, né le 8 août 1986
 Esovalé, né le 14 juillet 1987.

Arrêté n° 548/MEF/CR du 13-10-88 — Par application des dispositions de l'article 15 paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à M. Agbaglo Kokouvi Agbéko instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon du corps du personnel de l'enseignement général une majoration pour enfants au taux de 15 % de sa pension principale servie sur les fonds de la caisse de retraites du Togo (cent soixante six mille quatre cent trente six (166.436) francs l'an) pour compter du 1er août 1988 au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés:

Adjoa, née le 12 novembre 1962
 Komi, né le 13 novembre 1965
 Akouélé, née le 5 juillet 1968
 Akoko, née le 5 juillet 1968.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à vingt quatre mille neuf cent soixante huit (24.968) francs pour compter du 1er août 1988.

Arrêté n° 549/MEF/CR du 13-10-88 — Par application des dispositions de l'article 15 paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 le taux de la majoration pour enfants alloué à M. Atama Simon gardien de la paix 7e échelon du corps du personnel de la police est est porté de 15 % à 20 % de sa pension principale deux cent quatre vingt neuf mille neuf cent quinze (2x9.915) francs pour compter du 1er novembre 1988 au titre de son enfant Koudolgha, né le 6 octobre 1968.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cinquante sept mille neuf cent quatre vingt trois (57.983) francs pour compter du 1er novembre 1988.

Arrêté n° 550/MEF/CR du 13-10-88 — Une pension proportionnelle (pourcentage 26 %) au montant annuel de cent trente sept mille trois cent soixante seize (137.376) francs pour compter du 13 juin 1984 et de cent quarante quatre mille deux cent quarante quatre (144.244) francs pour compter du 1er janvier 1987 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bebedi Ezeï, instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon du corps du personnel de l'enseignement général (indice 700) admis à la retraite pour invalidité.

M. Bebedi Ezeï pourra prétendre, pour compter du 13 juin 1984 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Essohanam, né le 16 octobre 1966
 Bakélé, né le 7 août 1968
 Médéré, né le 12 septembre 1969
 Bananbagnindou, née le 23 mai 1971
 Essonana, né le 13 novembre 1979
 Nayo, né le 1er août 1982.

Arrêté n° 551/MEF/CR du 13-10-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignés :

Mme veuve Litaba Guénaka Baérane, née Fouiya
 veuve Litaba Abla, née Kpohou
 Mme veuve Litaba Komba, née Tankawara,
 épouses de feu Litaba Kolka Harikidama, agent technique de la radio de 1re classe 1er échelon indice 750 pourcentage 23 %, décédé le 7 février 1985, une pension de veuve au taux annuel de vingt et un mille sept cent un (21.701) francs pour compter du 1er mars 1985 et de vingt deux mille sept cent quatre vingt six (22.786) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Cette pension de veuve est augmentée d'une rente viagère d'invalidité au taux annuel de sept mille huit cent douze (7.812) francs pour compter du 1er mars 1985 et de huit mille deux cent quatre (8.204) francs pour compter du 1er janvier 1987.

La date de jouissance de cette pension le veuve est fixée comme suit :

* 1er mars 1985 pour la veuve Litaba Guénaka Baérane née Fouiya

* 16 janvier 1988 pour les veuves Litaba Abla, née Kpohou et Litaba Komba, née Tankawara.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin au taux annuel de treize mille vingt (13.020) francs pour compter du

1er mars 1985 et de treize mille six cent soixante onze (13.671) francs pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des orphelins ci-après désignés (dans la limite de cinq (5) enfants)

Gbéamba, née le 30 septembre 1965
 Diguéma, née le 23 septembre 1970
 Hamba, née le 10 mars 1973
 Djeéguiba-Koum, née le 24 juin 1976
 Mahen-Yemy, née le 14 mars 1979
 Koutawna, né le 15 avril 1980
 Dymilne, né le 28 juin 1982
 Abago, née le 12 décembre 1982
 Libadimane, né le 4 mai 1983
 Balima, née le 30 juillet 1984.

Cette pension temporaire d'orphelin est majorée d'une rente viagère d'invalidité au taux annuel de vingt mille trois cent quatre vingts (20.380) francs pour compter du 1er mars 1985 et de vingt et un mille trois cent quatre vingt dix neuf (21.399) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Assala Kanama tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 552/MEF/CR du 13-10-88 Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Vve Laodjassondou Kossiwa née Panouzi épouse de feu Laodjassondou Piyassou Laowiao instituteur adjoint de 3e classe 2e échelon (indice 600 pourcentage 10 % décédé le 9 novembre 1984 une pension de veuve au taux annuel de vingt trois mille sept cent soixante dix huit (23.778) francs pour compter du 27 décembre 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin pour compter du 1er décembre 1984 à chacun des enfants ci-après désignés :

Badanabodom, né le 10 avril 1980
 Yawo, né le 25 septembre 1980
 Padouané, née le 20 novembre 1980
 Essohanam, née le 26 décembre 1982
 Poyotchéba, né le 10 novembre 1984.

Le montant annuel de la pension allouée ci-dessus est fixé à vingt quatre mille 24.000) francs par orphelin en vertu de l'article 23 paragraphe 3 et non aux résultats qu'ont donné les calculs effectués sur la base du paragraphe 1 du même article.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Djatoubai Atéfeïmbou Pitèya tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 553/MEF/CR du 13-10-88 — Une pension proportionnelle (pourcentage 42 %) au montant annuel de deux cent cinq mille huit cent soixante (205.860) frcs pour compter du 1er septembre 1979 ; de deux cent vingt six mille quatre cent quarante quatre (226.444) frcs pour compter du 1er janvier 1980 ; de deux cent trente sept mille sept cent soixante huit (37.768) frcs pour compter du 1er janvier 1982 et de deux cent quarante neuf mille six cent cinquante six (49.656) frcs pour compter du 1er janvier 1987 est attribuée sur les fonds de la caisse de

retraites du Togo à Mme Sewoa Adjoa (Marguérîte) épouse Lawson, institutrice adjointe de 2e classe 1er échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 750) admise à la retraite.

Arrêté n° 554/MEF/CR du 17-10-88 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 52 %) au montant annuel de cent soixante treize mille quatre-vingt douze (173.092) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Soussou Bilaki, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 0750 du corps du personnel du 1er régiment de soutien et d'appui (indice 420), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1988.

M. Soussou Bilaki pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1988 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 7e rang) ci-après désignés :

Matiabad'ougou, née le 15 novembre 1974
 Kalola, née le 17 mars 1977
 Tétoguemba, né le 6 avril 1979
 M'Doug'a'en, né le 29 septembre 1979
 Koutawadona, né le 29 novembre 1981
 Baloda, né le 4 janvier 1984
 Difoatiti, né le 16 mai 1986

Arrêté n° 555/MEF/CR du 17-10-88 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo aux orphelins de feu Lokou Abalo Yom, professeur de 2e classe 3e échelon (indice 1700 pourcentage 27 % décédé le 19 juin 1986 une pension temporaire d'orphelin aux taux annuel de trente quatre mille six cent quarante six cent quarante six (34.646) francs pour compter du 1er décembre 1986 et trente six mille trois cent soixante dix huit (36.378) francs pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des orphelins ci-après désignés dans la limite de 5 enfants :

Naka, née le 21 août 1968
 Kao, né le 4 octobre 1971
 Dadja, né le 21 juillet 1973
 Nèmè, née le 22 janvier 1971
 Abidé, née le 4 août 1972
 Eyadou, né le 7 février 1975.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Lokou Naka Prénom tutrice des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 556/MEF/CR du 17-10-88 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67 %) au montant annuel de cinq cent trente et un mille douze (531.012) francs pour compter du 1er juin 1985 et de cinq cent cinquante sept mille cinq cent soixante (557.560) francs pour compter du 1er janvier 1987 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Fandallor-Ayivi Yawovi, maître d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement (indice 1050) admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Fandalor-Ayivi Yawovi pour compter du 1er juin 1985 une majoration pour enfants au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Kokou, né le 18 mai 1955

Afiwa, née le 18 janvier 1957

Yaovi Wablé, né le 3 septembre 1959

Yaovi, né le 31 janvier 1963

Messan, né le 6 avril 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent six mille deux cent quatre (106.204) francs compter du 1er juin 1985 et à cent onze mille cinq cent douze (111.512) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Rectificatifs

Rectificatif du 10-10-88 à l'arrêté n° 301/MEF/CR du 18 mai 1987 portant révision d'une pension militaire à M. Assoté Miyouabalo

Au lieu de :

Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 52 %) au montant annuel de cent quarante deux mille sept cent vingt huit (142.728) francs pour compter du 1er juillet 1977, de cent cinquante sept mille un (157.001) francs pour compter du 1er janvier 1980, de cent soixante quatre mille huit cent cinquante (164.850) francs pour compter du 1er janvier 1982 et cent soixante treize mille quatre-vingt douze (173.092) francs pour compter du 1er janvier 1987 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Assoté Miyouabalo, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 12070 du corps du personnel du 1er régiment interarmes togolais (indice 420) admis à la retraite.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quinze mille sept cents (15.700) francs pour compter du 1er mai 1980, de seize mille quatre cent quatre vingt cinq (16.485) francs pour compter du 1er janvier 1982 et de dix sept mille trois cent neuf (17.309) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Lire :

Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 54 %) au montant annuel de cent quarante huit mille deux cent vingt (148.220) francs pour compter du 1er juillet 1977, de cent soixante trois mille quarante (163.040) francs pour compter du 1er janvier 1980, de cent soixante onze mille cent quatre vingt douze (171.192) francs pour compter du 1er janvier 1982 et de cent soixante dix neuf (mille sept cent cinquante deux (179.752) francs pour compter du 1er janvier 1987 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Assoté Miyouabalo, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 12070 du corps du personnel du 1er régiment interarmes togolais (indice 420) admis à la retraite.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixée à seize mille trois cent quatre (16.304) francs pour compter du 1er mai 1980, à dix sept mille cent vingt (17.120) francs pour compter du 1er janvier 1982 et à dix sept mille neuf cent soixante seize (17.976) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Le reste sans changement.

Rectificatif du 13/10/88 à l'arrêté n° 438/MFEP/CR du 5 octobre 1970 portant concession d'une pension militaire à M. Aradjoa Emmanuel.

Au lieu de :

Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 40 %) au montant annuel de : cent six mille cent quatre vingt quatre (106.184) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aradjoa Emmanuel sergent 5e échelon n° mle 18.526 du corps du personnel du 1er régiment interarmes togolais (indice 650) admis à la retraite.

Lire :

Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 48 %) au montant annuel de cent vingt sept mille quatre cent vingt (127.420) francs pour compter du 1er août 1970, de cent quarante mille cent soixante quatre (140.164) francs pour compter du 1er janvier 1971, de cent cinquante quatre mille cent quatre vingt (154.180) francs pour compter du 1er janvier 1974, de cent soixante dix sept mille trois cent quatre (177.304) francs pour compter du 1er janvier 1975, de deux cent trois mille neuf cents (203.900) francs pour compter du 1er janvier 1977, de deux cent vingt quatre mille deux cent quatre vingt huit (224.288) francs pour compter du 1er janvier 1980, de deux cent trente cinq cents (235.500) francs pour compter du 1er janvier 1982 et de deux cent quarante sept mille deux cent soixante seize (247.276) francs pour compter du 1er janvier 1987 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aradjoa Dagbagna (Emmanuel) sergent 5e échelon n° mle 18.526 du corps du personnel du 1er régime interarmes togolais (indice 650) admis à la retraite.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION FEMININE

Autorisation d'exploiter un cabinet médical

Arrêté n° 31/MSPASCF du 28-9-88 — Une autorisation d'exploiter un cabinet médical de consultations sans hospitalisation à Lomé, est accordée à M. Kokou Djodji Bartet, docteur en médecine.

M. le docteur Kokou Djodji Bartet, est tenu de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de son cabinet situé à Bè — Klikamé.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Admissions de concours

Arrêté n° 815/MTFP du 29-9-88 — Sont rapportés en ce qui concerne les personnes ci-après désignées relevant respectivement du ministère de la santé publique, des affaires sociales et de la condition féminine et du ministère de l'économie et des finances, les arrêtés n°s 0328 et 0593/MTFP des 2 mai et 12 août 1988.

Ministère de la santé publique des affaires sociales et de la Condition féminine. (Arrêté n° 0328/MTFP du 2 mai 1988).

CATEGORIE A1

Yakpa Pande Essodéké

CATEGORIE A2

Talakaéna Banin'Ena Yao

Ministère de l'Economie et des finances

CATEGORIE B

1°) — Kapou Kokou (Arrêté n° 0328/MTFP du 2 mai 1988).

2°) Lengo Abla Massanyi (Arrêté n° 0593/MTFP du 12-8-88)

CATEGORIE C

(Arrêté n° 0593/MTFP du 12 août 1988)

1°) Agbodan Kokou Adjéoda

2°) Mensah Kodjo

3°) Nyuiadzi Essivi Séna.

Sont déclarés admis aux concours directs de recrutement des fonctionnaires, les candidats dont les noms suivent (en remplacement des défaillants ci-dessus).

Ministère de la santé publique des affaires sociales et de la Condition féminine

CATEGORIE A1

Kombaté-Noudjo Dinnuy

CATEGORIE A2

Pita Sama Téi

Ministère de l'Economie et des finances

CATEGORIE A2

Bale Debaba

CATEGORIE B

1°) — Alogbleto Komla Mawuto

2°) — Abotsitsè Komi Edenam.

CATEGORIE C

1°) — Agbehonou Kossigan

2°) — Akoubia Amélé

3°) — Zinsou Kouassi.

Arrêté n° 828/MTFP du 3-8-88 — Sont déclarés admis au concours de recrutement des professeurs de l'enseignement, les candidats dont les noms suivent :

CATEGORIE A2 :

Mathématiques

1°) Assani Nourou

2°) Gbadamassi Osséni

Physique-Chimie

3°) Goyito-Mensah Akua

CATEGORIE A1 :

Mathématiques

4°) Yamouti Badji

5°) Kagnaya Aloudi

6°) Assih Nalewazi Eyakifama

7°) Kouakou Ranzawa Kodjo

Physique-Chimie

8°) Samaro Bivembiou

9°) Ezian Boutamekpo

10°) Edoh Dossah-Dossou

11°) Atakora Djah

Français

12°) Lawson-Body Dosséh Biova

Génie mécanique

13°) Yovo Komla Agbessi

Electronique

14°) Ativon Komla Agbéko

Construction mécanique

15°) Bissao Tchabodjo

Mécanique générale

16°) Ketor Yawovi Mélagbé

Génie Civil

17°) Medezi Tagba Dansou

Université du Bénin

CATEGORIE A1 :

Technologie Alimentaire

18°) Osséyi Eloh Sayo

Géologie

19°) Togbe Kodjo Adira

Informatique

20°) Tabiou Touwéré

Mathématiques

21°) Ouro-Sama Safouana épouse Tabiou

22°) Tiem Sonnou.

N. B. — Les candidats admis à ce concours signeront un engagement décennal.

Ouverture d'un examen professionnel

Arrêté n° 827/MTFP/EC du 30-9-88 — Un examen professionnel à l'intention des enseignants stagiaires de nationalité togolaise, exerçant dans les différents départements ministériels des fonctions autres que celles de l'enseignement, est ouvert à Lomé, centre unique, les 3 et 4 novembre 1988, en vue de permettre leur titularisation.

Cet examen comportera les épreuves écrites suivantes :
— une épreuve de dissertation, durée 3 h, coef. 1

- une épreuve d'instruction civique, durée 3 h coef. 3
- une épreuve de spécialité, durée 3 h, coef. 4.

Les demandes qui doivent être adressées au ministre du travail et de la fonction publique préciseront les mentions suivantes :

- La spécialité dans laquelle le candidat désire composer.
- La catégorie professionnelle (joindre une copie de l'arrêté portant nomination)
- Le service ou institution d'affectation
- Une attestation délivrée par le chef de service indiquant la fonction actuelle du candidat.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au vendredi 21 octobre 1988 à 17 heures.

Université du Bénin

ARRETE N° 11/UB/R 88 du 17 octobre 1988 portant ouverture de filières de spécialisation : Pédiatrie et Chirurgie à la Faculté de Médecine de l'Université du Bénin

LE RECTEUR, PRESIDENT DU CONSEIL
DE L'UNIVERSITE DU BENIN

— Vu la Constitution de la République Togolaise en date du 9 janvier 1980 ;

— Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;

— Vu le décret n° 70-157/PR du 14 septembre 1970, et 72-181/PR du 5 septembre 1972, portant création des Ecoles de l'Université du Bénin ;

— Vu le décret n° 75-76/PR-MEN du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

— Vu le décret n° 83-110/PR-METQDRS du 3 juin 1983, modifiant et complétant le décret n° 75-76/PR-MEN du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

— Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;

— Vu le Décret n° 88-162/PR du 29 Septembre 1988 portant transformation des Ecoles de l'Université du Bénin en Facultés ;

— Vu l'Arrêté Interministériel n° 75/MENRS-MSPASCF du 14 Octobre 1988 portant création et organisation des cycles de spécialisation à la Faculté de Médecine de l'Université du Bénin ;

Sur proposition du Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université du Bénin ;

A R R E T E :

Article premier — En application de l'arrêté interministériel n° 75/MENRS-MSPASCF du 14-10-88 portant création et organisation d'un cycle de spécialisation à la faculté de médecine de l'université du Bénin, l'autorisation est accordée au doyen de la faculté de médecine de démarrer les enseignements des filières : Pédiatrie et chirurgie et spécialités chirurgie et spécialités chirurgicales à compter de la rentrée universitaire 1988-1989.

Art. 2 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 17 octobre 1988

Le Recteur, Président du conseil
de l'Université du Bénin
Professeur K.F. Séddoh

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte de la Copie du Titre Foncier N° 17.709 de la République togolaise au nom de M. E. Sanvée.

(Pour deuxième insertion)

Avis est donné au public de la perte de la Copie du Titre Foncier N° 2283 du Territoire du Togo au nom de M. C. Olympio.

(Pour deuxième insertion)

Avis est donné au public de la perte de la Copie du Titre foncier N° 376 du territoire du Togo appartenant à Mme Jeannette Curtat.

(Pour deuxième insertion)

Il est donné avis de perte du Titre foncier n° 6962 RT, vol. XXXVI, folio 25, appartenant à Madame Ankra (Lema) Mador Adjoavi.

(Pour deuxième insertion)

